

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté du 31 mars 2016

portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime.

*La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5210-1-1 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République et notamment son article 33 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2016 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la CDCI le 2 octobre 2015 et envoyé pour consultation aux collectivités concernées le 5 octobre 2015 ;
- Vu les avis exprimés sur ce projet par les collectivités concernées et par les préfets de l'Eure et de la Somme ;
- Vu les réunions de la CDCI du 1^{er} février 2016 et du 11 mars 2016 portant sur l'étude et le vote des amendements déposés par les membres de la CDCI ;
- Vu les amendements examinés par les membres de la CDCI du 11 mars 2016 ;
- Vu l'amendement, adopté à la majorité des 2/3, présentant la fusion de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle et de la communauté de communes du canton d'Aumale et la fusion de la communauté de communes Bresle Marime et la communauté de commune de Yères et Plateaux ;
- Vu l'amendement, adopté à la majorité des 2/3, présentant le maintien de la communauté de communes de Londinières dans son périmètre actuel avec le retrait de la commune d'Avesnes-en-Val ;
- Vu l'amendement, adopté à la majorité des 2/3, présentant l'extension de la communauté de communes des Monts et Vallées aux communes de Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la communauté de communes de Yères et Plateaux, la commune d'Avesnes-en-Val de la communauté de communes de Londinières et la commune de Petit-Caux ;
- Vu l'amendement, adopté à la majorité des 2/3, présentant la fusion de la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles et de la communauté de communes du Plateau de Martainville et l'extension à la commune de Bosc-le-Hard de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;

Vu l'amendement, adopté à la majorité des 2/3, complétant le regroupement adopté ci-dessus avec l'intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Grigneuseville et Cottévrard de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Maritime conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République avant le 31 mars 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 - Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Maritime, tel qu'annexé, est arrêté.

Article 2 - Une mention du présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département de la Seine-Maritime.

Article 3 - Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Une version papier du SDCI pourra être consultée par toute personne intéressée à la préfecture de la Seine-Maritime et dans les sous-préfectures du Havre et de Dieppe.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, les sous-préfets du Havre et de Dieppe et la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 31 mars 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Préfète de la Seine-Maritime

Schéma départemental de coopération intercommunale

-2016-

Sommaire

Préambule	Page 4
-----------	--------

Première partie

La situation de la coopération en Seine-Maritime

1- État des lieux	Page 5
-------------------	--------

Deuxième partie

La rationalisation de la coopération intercommunale au regard de la loi NOTRe

Carte des regroupements	Page 7
-------------------------	--------

Arrondissement de Dieppe

1 - Communauté de communes Bresle-Maritime Communauté de communes Yères et Plateaux (en partie)	Page 11
2- Communauté de communes du canton d'Aumale Communauté de communes de Blangy-sur-Bresle	Page 15
3 - Communauté d'agglomération de la région dieppoise (CARD)	Page 20
4 - Communauté de communes des Trois Rivières Communauté de communes Saâne et Vienne Communauté de communes Varenne et Scie Communauté de communes du Bosc d'Eawy (en partie)	Page 23
5 - Communauté de communes du Pays Neufchâtelois Communauté de communes de Saint-Saëns-Porte de Bray Communauté de communes du Bosc d'Eawy (en partie)	Page 29
6 – Communauté de communes de Londinières (sans Avesne-en-Val)	Page 34
7 - Communauté de communes du Bray Normand Communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux Communauté de communes des Monts et de l'Andelle	Page 37
8 - Communauté de communes de la Côte d'Albâtre Communauté de communes entre Mer et Lin Communauté de communes Cœur de Caux (en partie)	Page 42
9 - Communauté de communes des Monts et Vallées Communauté de commune Yères et Plateaux (en partie) Commune du Petit-Caux Commune d'Avesnes-en-Val	Page 47

Arrondissement du Havre

- | | |
|--|---------|
| 10- Communauté d'agglomération havraise (CODAH)
Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval | Page 51 |
| 11 - Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine
Communauté de communes Coeur de Caux (en partie) | Page 56 |
| 12 - Fécamp Caux Littoral Agglo
Communauté de communes du canton de Valmont | Page 61 |
| 13 - Communauté de communes Caux Estuaire | Page 65 |
| 14 - Communauté de communes Campagne de Caux | Page 68 |

Arrondissement de Rouen

- | | |
|--|---------|
| 15 - Métropole Rouen Normandie | Page 71 |
| 16 - Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen
Communauté de communes du Moulin d'Ecalles
Communauté de communes du Plateau de Martainville
Communauté de communes du Bosc d'Eawy en partie | Page 76 |
| 17 - Communauté de communes de la région d'Yvetot
Communauté de communes du Plateau Vert (en partie)
Commune de Rocquefort | Page 81 |
| 18 - Communauté de communes Caux-Austreberthe
Communauté de commune du Plateau Vert (en partie) | Page 85 |
| 19 - Communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux
Communauté de communes Plateau de Caux - Fleur de Lin | Page 88 |

Troisième partie

- | | |
|---|---------|
| État des lieux des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes | Page 92 |
| Orientation sur l'évolution des structures syndicales | Page 93 |

Préambule

Procédure et calendrier d'élaboration du schéma (Article L. 5210-1-1-IV du CGCT)

Le projet de schéma

Le projet de schéma a été élaboré par le représentant de l'Etat dans le département.

Le 2 octobre 2015, il a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Ensuite, il a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se sont prononcés dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci était réputée favorable.

Le 10 décembre 2015, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis des communes, des EPCI et des syndicats mixtes ont été transmis aux membres de la CDCI qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer (**jusqu'au 10 mars 2016**).

Le 1^{er} février, la CDCI s'est réunie pour examiner l'avis des communes, des EPCI et des syndicats mixtes.

La CDCI a adopté cinq amendements, **à la majorité des deux tiers de ses membres.**

Le 31 mars 2016, le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Les arrêtés de périmètre

Avant le 15 juin 2016, la préfète prend un arrêté de projet de périmètre pour les projets de création, fusion ou modification de périmètre des EPCI. Si les projets de périmètre figurent dans le schéma, la CDCI n'est pas consultée.

Si les propositions s'écartent du schéma, la CDCI est saisie, se prononce dans le délai d'un mois et peut modifier les périmètres par amendement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres.

La préfète notifie les arrêtés de projet de périmètre aux collectivités, EPCI et syndicats mixtes concernés qui disposent d'un délai de 75 jours pour donner leur avis. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Pour pouvoir être mis en œuvre sans recourir à la procédure du « passer-outre », le projet de périmètre doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées (pour les projets de périmètre d'EPCI à fiscalité propre) ou des organes délibérants des membres du syndicat (pour les projets de périmètre de syndicats), représentant au moins la moitié de la population totale intéressée avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas réunies, la préfète peut engager la procédure du « passer-outre » ce refus.

Elle saisit la CDCI qui dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis et, éventuellement, modifier le projet par amendement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres.

Pour pouvoir passer outre l'opposition des communes au projet de périmètre, la préfète doit recueillir l'avis favorable de la CDCI.

Avant le 31 décembre 2016, la préfète prend un arrêté définitif de périmètre.

La date de prise d'effet des arrêtés est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Première partie

La situation intercommunale en Seine-Maritime

Le département de la Seine-Maritime compte 1 254 609 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2016) et s'étend sur 6 278 km² pour une densité moyenne de population : 199 habitants au km².

Il comprend trois arrondissements, 35 cantons et 718 communes.

Les structures intercommunales sont au nombre de 300 réparties en intercommunalités de projets et intercommunalités de gestion.

Les établissements publics à fiscalité propre sont au nombre de 35 dont une métropole, quatre communautés d'agglomération et 30 communautés de communes.

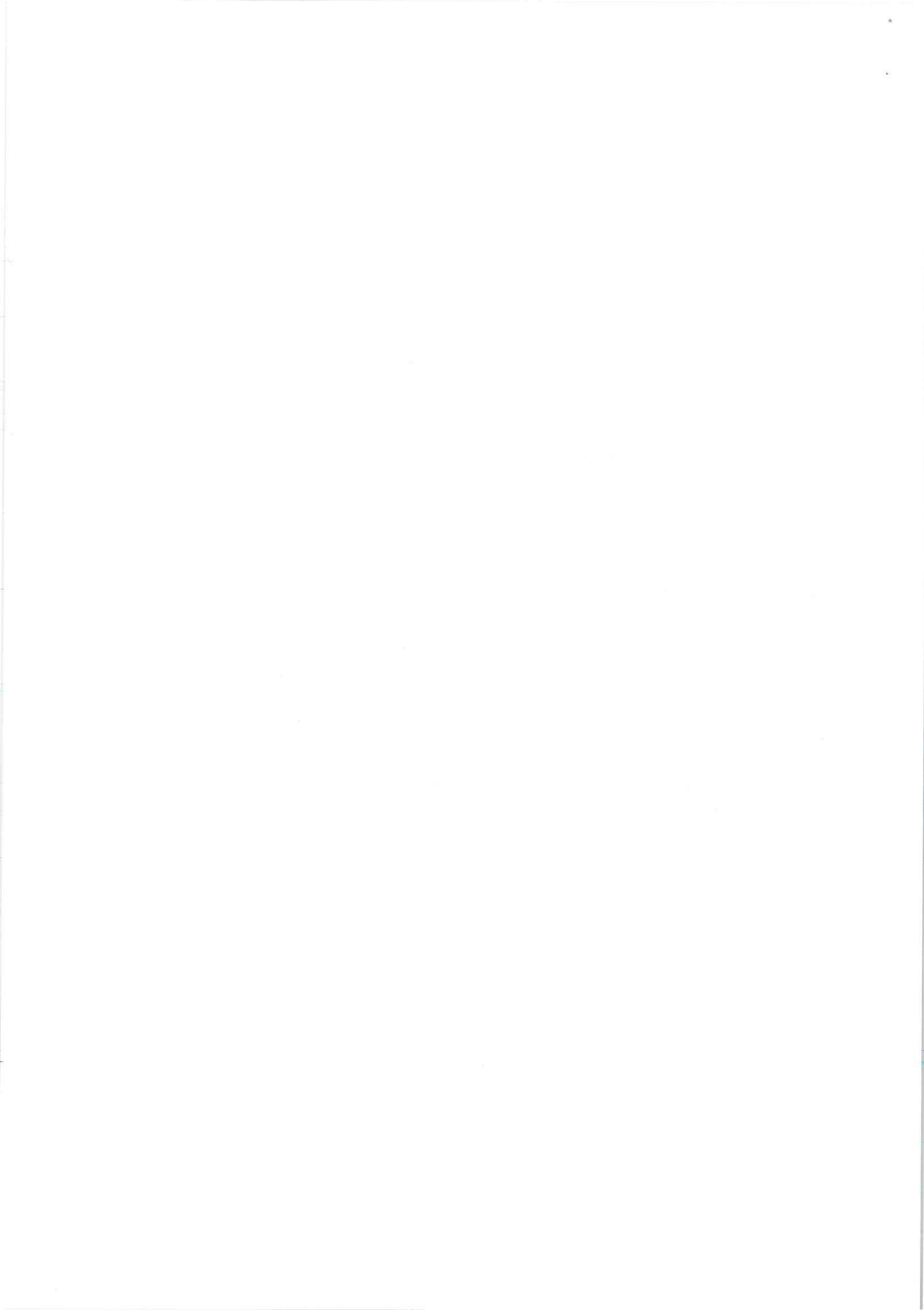
Les syndicats intercommunaux sont au nombre de 265 dont 205 syndicats de communes, 50 syndicats mixtes fermés, 9 syndicats mixtes ouverts et un pôle métropolitain.

Les syndicats intercommunaux à vocation scolaire, 132 dans le département, représentent 63 % de l'ensemble des syndicats intercommunaux.

Les syndicats d'eau et/ou d'assainissement, au nombre de 59 dont 39 sur le seul arrondissement dieppois, représentent 30 % du volume des syndicats.

La répartition sur le département s'établit ainsi :

Arrondissement.	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Syndicats mixtes	Pôle	Total	Répartition globale	Répartition des syndicats	Communes
ROUEN	9	56	26	1	92	31 %	27 %	212 (30%)
LE HAVRE	8	35	9	/	52	17 %	16 %	174 (24 %)
DIEPPE	18	114	25	/	157	52 %	57 %	332 (46 %)
Total	35	205	60	1	300	100 %	100 %	718



Deuxième partie

Le schéma départemental de coopération intercommunale

de la Seine-Maritime

L'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015, précise les critères d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il propose la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Il propose également la suppression de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

.../...

b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;

.../...

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

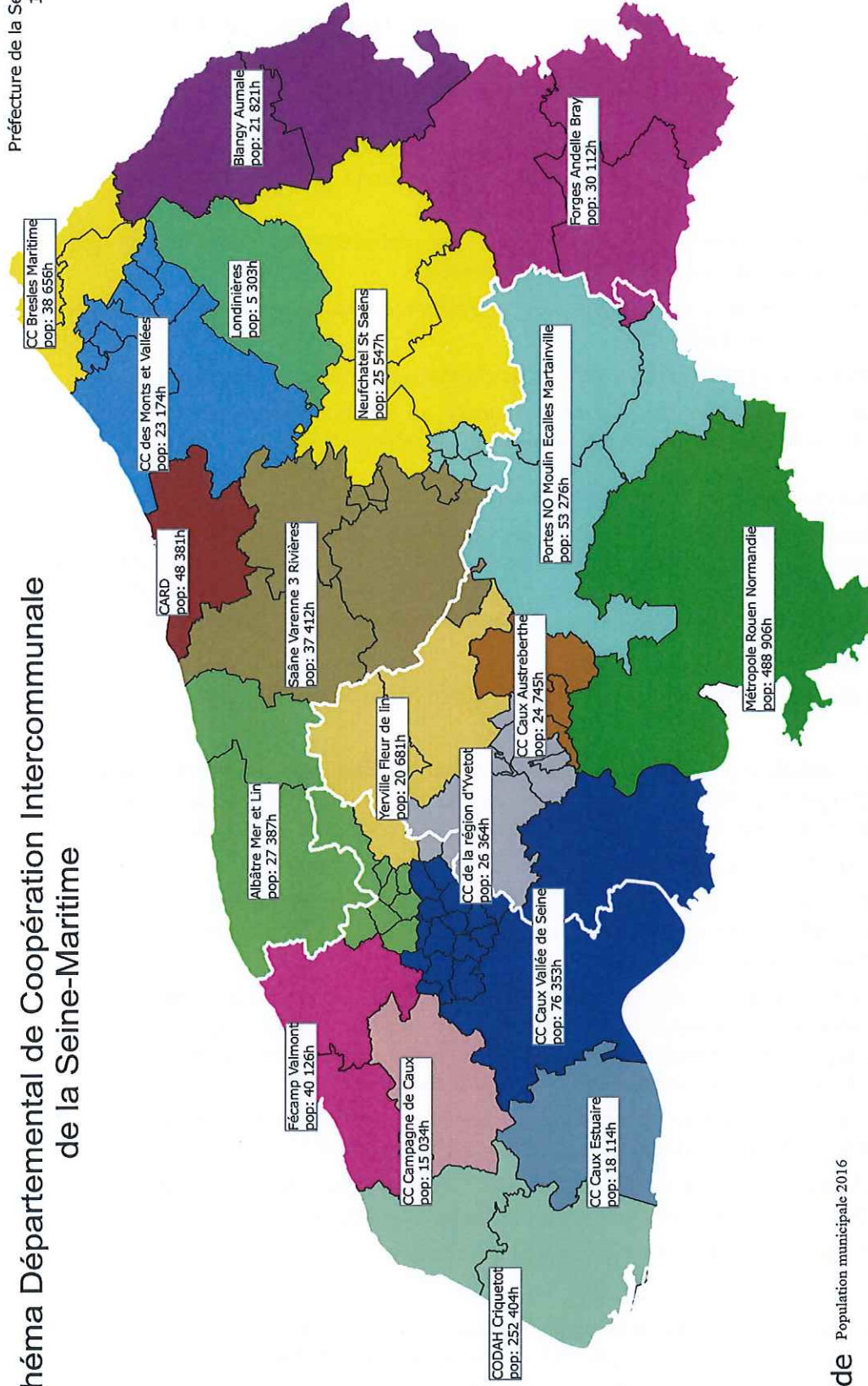
6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Le schéma s'appuie en outre sur l'obligation de respecter le seuil légal de 15 000 habitants, sur la prise en compte des bassins de vie et des pays ou des schémas de cohérence territoriale ainsi que les pratiques de travail en commun et les projets de territoire.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine-Maritime



Légende Population municipale 2016

- | | | | |
|---|---------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| ■ NordOuest Moulin Ecalles Martainville | ■ Bresle Yères | ■ Fécamp Valmont | ■ Caux vallée seine |
| ■ Albâtre | ■ Blangy Aumale | ■ Campagne Caux | ■ Bray Forges Andelle |
| ■ PlateauCauxYerville | ■ Londinières | ■ Métropole Rouen Normandie | ■ Neufchâtel St Saens |
| ■ CauxAustreberthe | ■ Caux estuaire | ■ Yvetot | |
| | ■ Saône Varenne 3Rivières | | |
| | ■ Monts et vallées | | |
| | ■ CODAH Criqueot | | |
| | ■ CARD | | |

Le schéma prévoit 19 EPCI à fiscalité propre

Le périmètre de quatre EPCI n'est pas modifié : métropole Rouen-Normandie (488 906 habitants), communauté d'agglomération de la région dieppoise (48 381 habitants) et communautés de communes Campagne de Caux (15 034 habitants) et Caux Estuaire (18 114 habitants).

Le périmètre de la communauté de communes de Londinières (5 303 habitants) est uniquement impacté par le retrait de la commune d'Avesnes-en-Val.

Les regroupements suivants affectent les 30 autres EPCI à fiscalité propre.

- Fusions :

- communauté d'agglomération havraise (236 953 habitants) et communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (16 451 habitants) ;
- communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo (28 768 habitants) et communauté de communes du canton de Valmont (11 358 habitants) ;
- communautés de communes du canton de Forges-les-Eaux (10 990 habitants), des Monts et de l'Andelle (5 935 habitants) et de-Bray Normand (13 187 habitants) ;
- communautés de communes de Blangy-sur-Bresle (14 744 habitants) et du canton d'Aumale (7 077 habitants) ;
- communautés de communes d'Yerville - Plateau de Caux (11 245 habitants) et Plateau de Caux - Fleur de Lin (9 436 habitants) ;

- Fusions / extensions :

- communautés de communes de la Côte d'Albâtre (20 692 habitants), Entre Mer et Lin (4948 habitants) et six communes de la communauté de communes de Coeur de Caux (1 747 habitants) ;
- communautés de communes Saône et Vienne (14 209 habitants), Varenne et Scie (7 477 habitants), des Trois Rivières (14 855 habitants) et trois communes de la communauté de communes du Bosc d'Eawy (871 habitants) ;
- communautés de communes du pays neufchâtelois (12 324 habitants), de Saint-Saëns – Porte de Bray (8 961 habitants) et de huit communes de la communauté de communes de Bosc d'Eawy (4 262 habitants) ;
- communauté de communes Bresle Maritime (32 209 habitants) et sept communes de la communauté de communes Yères et Plateaux (6 447 habitants) ;
- communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen (27 333 habitants), du Moulin d'Ecalles (13 894 habitants) et du Plateau de Martainville (9 519 habitants) et quatre communes de la communauté de communes du Bosc d'Eawy (2 530 habitants) ;

- Extensions :

- communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine (68 414 habitants) à 15 communes de la communauté de communes Coeur de Caux (7 939 habitants) ;
- communauté de communes des Monts et Vallées (12 336 habitants), commune nouvelle du Petit-Caux (9 181 habitants), une commune de la communauté de communes de Londinières (261 habitants) et six communes de la communauté de communes Yères et Plateaux (1 396 habitants) ;
- communauté de communes de la région d'Yvetot (21 989 habitants) à cinq communes de la communauté de communes du Plateau Vert (4 064 habitants) et une commune de la communauté de communes de Coeur de Caux (311 habitants) ;
- communauté de communes Caux – Austreberthe (23 152 habitants) à deux communes de la communauté de communes du Plateau Vert (1 593 habitants) ;

² - population municipale 2016

Outre les 19 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le SDCI prévoit la dissolution de 20 syndicats sur 265 à ce stade, des effets de la loi NOTRe sur certains syndicats

- dissolution de quatre syndicats ayant une seule compétence « collège » ou « lycée » ;
- dissolution de six syndicats n'exerçant que la seule compétence « transports scolaires » ;
- dissolution de deux syndicats exerçant les compétences « transports scolaires » et « collège » ;
- dissolution de trois syndicats d'eau inclus en totalité dans une communauté de communes après fusion ;
- dissolution d'un syndicat de développement économique ;
- dissolution d'un syndicat d'ordures ménagères ;
- dissolution de deux syndicats d'aménagement du territoire
- dissolution d'un syndicat divers ;

Le schéma fixe également des orientations concernant les 132 syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) qui représentent la moitié des syndicats intercommunaux.

Arrondissement de Dieppe

-1-	Communauté de communes Bresle-Maritime Communauté de communes Yères et Plateaux (en partie)
-2-	Communauté de communes de Blangy-sur-Bresle Communauté de communes du canton d'Aumale
-3-	Communauté d'agglomération de la région dieppoise (CARD)
-4-	Communauté de communes des Trois Rivières Communauté de communes Saône et Vienne Communauté de communes Varenne et Scie Communauté de communes du Bosc d'Eawy (en partie)
-5-	Communauté de communes du Pays Neufchâtelois Communauté de communes de Saint-Saëns - Porte de Bray Communauté de communes du Bosc d'Eawy (en partie)
-6-	Communauté de communes de Londinières (retrait d'Avesne-en-Val)
-7-	Communauté de communes du Bray Normand Communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux Communauté de communes des Monts et de l'Andelle
-8-	Communauté de communes de la Côte d'Albâtre Communauté de communes entre Mer et Lin Communauté de communes Cœur de Caux (en partie)
-9-	Communauté de communes des Monts et Vallées Communauté de communes Yères et Plateaux (en partie) Commune du Petit-Caux Commune d'Avesnes-en-Val

Arrondissement du Havre

-10-	Communauté d'agglomération havraise Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval
-11 -	Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine Communauté de communes Coeur de Caux (en partie)
-12 -	Fécamp Caux Littoral Agglo Communauté de communes du canton de Valmont
-13 -	Communauté de communes Caux Estuaire
-14-	Communauté de communes Campagne de Caux

Arrondissement de Rouen

-15-	Métropole Rouen Normandie
-16-	Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen Communauté de communes du Moulin d'Ecalles Communauté de communes du Plateau de Martainville Communauté de communes de Bosc d'Eawy (en partie)
-17-	Communauté de communes du Plateau Vert (en partie) Communauté de communes de la région d'Yvetot Commune de Rocquefort
-18-	Communauté de communes Caux-Austreberthe Communauté de communes du Plateau Vert (en partie)
-19-	Communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux Communauté de communes Plateau de Caux - Fleur de Lin

-1-

**Extension de la communauté de communes Bresle-Maritime
aux communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu,
Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt**

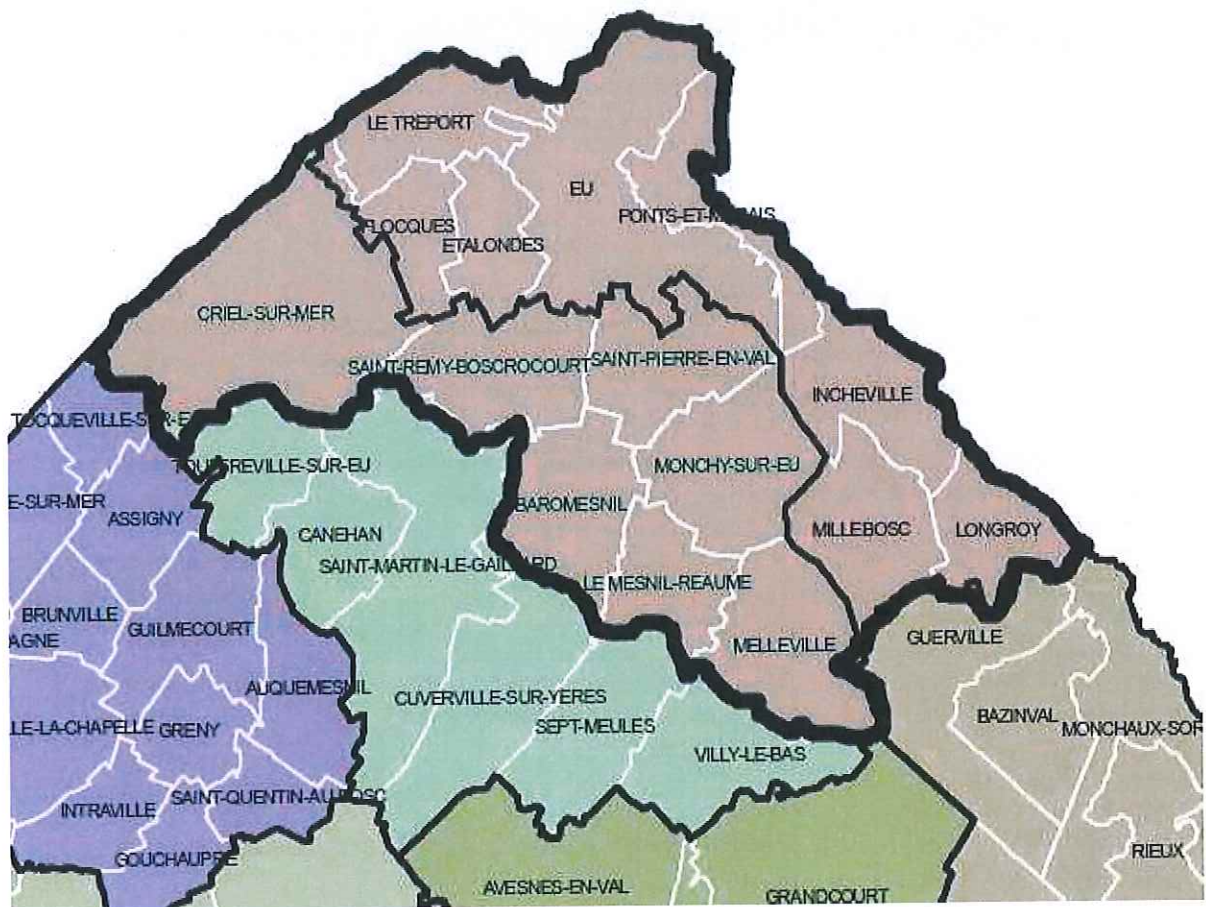


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC Bresle Maritime dont 13 communes dans la Somme	32 209	32 916	21
Communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt	6 447	6 567	7
Total	38 656	39 483	28

Ville centre : Eu (7 189 habitants) représente 18 % du nouvel EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ces dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Action de développement économique (Z.I interrégionale de Gros Jacques, aérodrome) Tourisme	Protection et mise en valeur de l'environnement : ordures ménagères, collecte et traitement des déchets	Aménagement numérique
Aménagement de l'espace (schéma directeur, SCOT, participation à un Pays)	Habitat (PLH)	Petite enfance
	Culture - Sport	
	Action sociale (mission locale d'insertion)	

Conseil communautaire

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, soit par le préfet, soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

*Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :
attribution de 52 sièges dans le cadre de la répartition automatique.*

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Eu	7 189	10
Le Tréport	5 116	7
Mers-les-Bains*	2 867	4
Criel-sur-Mer	2 746	4
Gamaches*	2 687	3
Ault*	1 584	2
Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly*	1 308	1
Incheville	1 303	1
Dargnies*	1 299	1
Saint-Pierre-en-Val	1 113	1
Etalondes	1 106	1
Beauchamps*	1 020	1
Woignarue*	845	1
Bouvaincourt-sur-Bresle*	816	1
Saint-Rémy-Boscrocourt	789	1
Friaucourt*	786	1
Ponts-et-Marais	786	1
Le Mesnil-Réaume	705	1
Flocques	704	1
Longroy	652	1
Oust-Marest*	628	1
Monchy-sur-Eu	590	1
Embreville*	577	1
Buigny-les-Gamaches*	402	1
Allenay*	273	1
Melleville	264	1
Millebosc	261	1
Baromesnil	240	1
28 communes	38 656 habitants	52 délégués

* Communes situées dans le département de la Somme

Données financières*

Dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes Yères et Plateaux, une répartition de l'actif et du passif sera à appliquer entre les communes membres de la communauté de communes.

Les agents de cet EPCI sont répartis entre les communes ou les EPCI reprenant les compétences exercées par l'EPCI dissous (dispositions de l'article 35 IV de la loi NOTRe)

	CC Bresle-Maritime
Produits de fonctionnement	7 070 860
CAF brute	- 3 748 374
CAF nette	- 6 993 642
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotations d'intercommunalité	252 739 €
Dotations de compensation	824 €
DGF totale	253 563 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	143,129522
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,166078
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	28

* 2014

-2-

**Fusion de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle
et de la communauté de communes du canton d'Aumale**

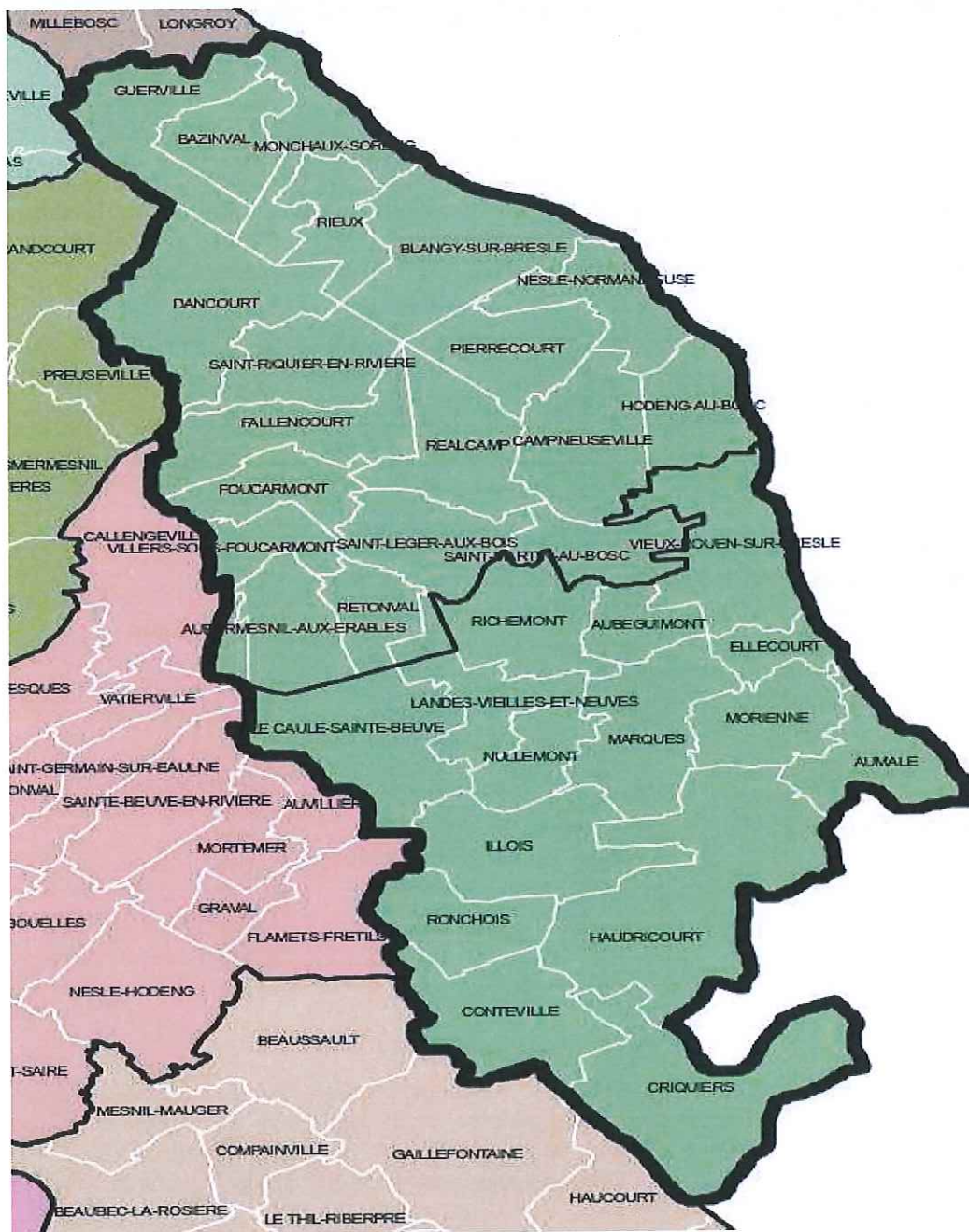


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC de Blangy-sur-Bresle dont 9 communes dans la Somme	14 744	15 016	28
CC du canton d'Aumale	7 077	7 211	15
Total	21 821	22 227	43

Ville centre : Blangy-sur-Bresle (2948 habitants) représente 13% de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ces dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Action de développement économique (création de ZAE communautaires pour CC canton d'Aumale)	Protection et mise en valeur de l'environnement : ordures ménagères, collecte et traitement des déchets (+ collecte sélective) lutte contre le ruissellement et les inondations	Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
Aménagement de l'espace (réserves foncières, schéma directeur, SCOT, Pays, PLUI...)	Tourisme et loisirs (développer le tourisme de découverte, mise en valeur du petit patrimoine, amélioration de l'accueil des visiteurs, chemin de randonnées)	Actions scolaires (transport scolaire)
	Logement et cadre de vie	Aménagement numérique Maison de santé pluridisciplinaire

Conseil communautaire

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, soit par le préfet, soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 57 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Blangy-sur-Bresle	2948	8
Aumale	2289	6

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Bouttencourt*	981	2
Foucarmont	892	2
Réalcamp	666	1
Criquiers	664	1
Monchaux-Soreng	648	1
Rieux	643	1
Vieux-Rouen-sur-Bresle	631	1
Nesle-Normandeuse	594	1
Bouillancourt-en-Séry*	570	1
Hodeng-au-Bosc	566	1
Conteville	527	1
Maisnières*	524	1
Saint-Léger-aux-Bois	516	1
Richemont	485	1
Le Caule-Sainte-Beuve	478	1
Pierre-court	477	1
Campneuseville	475	1
Guerville	472	1
Haudricourt	464	1
Vismes*	457	1
Martainneville*	438	1
Tilloy-Floriville*	397	1
Bazinval	396	1
Illois	380	1
Frette-meule*	301	1
Ramburelles*	258	1
Dancourt	229	1
Saint-Martin-au-Bosc	218	1
Marques	209	1
Aubermesnil-aux-Erables	202	1
Aubéguimont	202	1
Rétonval	197	1
Villers-sous-Foucarmont	197	1
Fallencourt	192	1
Morienne	174	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Ronchois	167	1
Saint-Riquier-en-Rivière	162	1
Nullemont	139	1
Landes-Vieilles-et-Neuves	137	1
Ellecourt	131	1
Biencourt*	128	1
43 communes	21 821 habitants	57 délégués

* Communes situées dans le département de la Somme

Données financières*

	CC Blangy-sur-Bresle	CC du canton d'Aumale
Produits de fonctionnement	450 502	356 158
CAF brute	- 60 654	102 821
CAF nette	- 60 654	102821
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotations d'intercommunalité	176 679 €	90 205 €
Dotations de compensation	218 €	141 €
DGF totale	176 897 €	90 346 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM	REOM
Potentiel fiscal par habitant	99,514017	116,316134
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,185634	0,200949
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	3	1

* 2014

-3-

Communauté d'agglomération de la région dieppoise – CARD

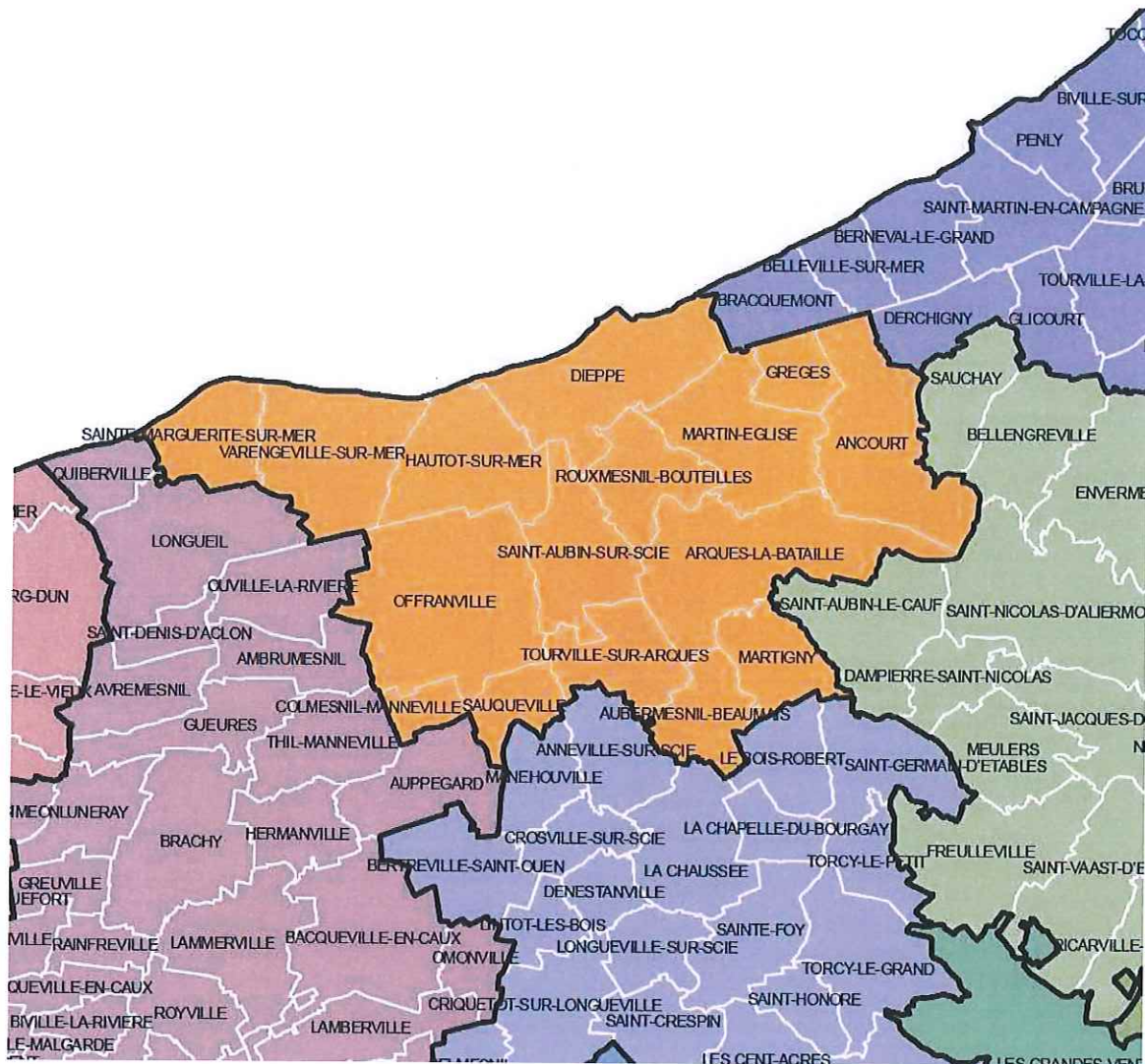


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
Communauté d'agglomération de la région dieppoise	48 381	49 999	16

Ville centre : Dieppe (30 214 habitants) représente 62% de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement économique	Assainissement	Politique de valorisation des atouts touristiques
Aménagement de l'espace communautaire	Eau	Aire d'accueil des gens du voyage (aménagement et entretien)
Équilibre social de l'habitat	Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement)
Politique de la ville		Desserte et voies de communication (voies ferrées, liaisons maritimes ou aériennes): actions d'amélioration
		Protection des zones sensibles d'intérêt écologique et lutte contre les nuisances sonores
		Formation
		Opérations culturelles, sportives et éducatives d'intérêt communautaire (actions et aides financières)
		Voies, routes, pistes et liaisons routières, cyclables et pédestres d'intérêt communautaire (création, aménagement, entretien)

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Dieppe	30 632	24
Offranville	3 309	4
Arques-la-Bataille	2 603	3
Rouxmesnil-Bouteilles	1 974	3
Hautot-sur-Mer	1 978	2
Martin-Église	1 527	2
Tourville-sur-Arques	1 235	1
Saint-Aubin-sur-Scie	1 127	1
Varengeville-sur-Mer	1 013	1
Grèges	807	1
Ancourt	709	1
Sainte-Marguerite-sur-Mer	496	1
Martigny	466	1
Aubermesnil-Beaumais	464	1
Sauqueville	372	1
Colmesnil-Manneville	109	1
16 communes	48 821 habitants	48 délégués

Données financières*

	Communauté d'agglomération de la région dieppoise
Produits de fonctionnement	10 111 516
CAF brute	681 235
CAF nette	626 808
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique
Dotation d'intercommunalité	1 586 631
Dotation de compensation	3 609 418
DGF totale	5 196 049
Mode de financement du service élimination des déchets	/
Potentiel fiscal par habitant	355,896220
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	438,106368
Coefficient d'intégration fiscale	0,277710
Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie	0,328421
Effectif de l'EPCI	134 agents

* 2014

Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC des Trois Rivières	14 855	15 086	25
CC Saône et Vienne	14 209	14 526	31
CC Varenne et Scie	7 477	7 614	22
Communes de la CC du Bosc d'Eawy : Bracquetuit, Cressy et Cropus	871	878	3
Total	37 412	38 104	81

Ville centre : Luneray (2 156 habitants) représente 6% de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Aménagement de l'espace	Assainissement non collectif	Adhésion à des organismes sociaux
Développement économique et touristique	Politique du logement et du cadre de vie	Fourrière (dont animale)
Tourisme	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et scolaires	Aménagement numérique et déploiement d'un réseau de fibre optique
	Voirie communautaire	Elaboration du plan communal de sauvegarde
	Protection et mise en valeur de l'environnement : - ordures ménagères (collecte et traitement), - création de déchetteries, - aménagement et entretien des rivières.	
	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement primaire	

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 97 sièges dans le cadre de la répartition automatique

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Luneray	2156	5
Auffay	1885	4
Bacqueville-en-Caux	1867	4
Tôtes	1508	3
Val-de-Saône	1465	3
Avremesnil	1025	2
Longueville-sur-Scie	970	2
Saint-Ouen-du-Breuil	778	1
Saint-Victor-l'Abbaye	766	1
Brachy	761	1
Etaimpuis	743	1
Torcy-le-Grand	736	1
Auppegard	731	1
Gruchet-Saint-Siméon	710	1
Belleville-en-Caux	672	1
Biville-la-Baignarde	649	1
Saint-Maclou-de-Folleville	640	1
Saint-Denis-sur-Scie	629	1
Heugleville-sur-Scie	614	1
Longueil	581	1
Thil-Manneville	571	1
Sainte-Foy	568	1
La Chaussée	551	1
Quiberville	550	1
Gueures	547	1
Montreuil-en-Caux	541	1
Ouville-la-Rivière	527	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Torcy-le-Petit	509	1
Ambrumesnil	501	1
Beauval-en-Caux	483	1
Saint-Vaast-du-Val	474	1
Belmesnil	471	1
Gonneville-sur-Scie	445	1
Anneville-sur-Scie	443	1
Vassonville	424	1
Sévis	381	1
Greuville	377	1
Bertreville-Saint-Ouen	355	1
Bracquetuit	344	1
Saint-Pierre-Bénouville	342	1
Calleville-les-Deux-Eglises	333	1
Lammerville	329	1
Imbleville	326	1
Le Bois-Robert	324	1
Fresnay-le-Long	318	1
Varneville-Bretteville	313	1
Saint-Crespin	289	1
Cressy	279	1
Saint-Ouen-le-Mauger	272	1
Omonville	271	1
Royville	271	1
Saint-Germain-d'Etapes	269	1
Dénestanville	249	1
Cropus	248	1
Crosville-sur-Scie	243	1
Le Catelier	240	1
Bertrimont	228	1
Manéhouville	217	1
Criquetot-sur-Longueville	204	1
Saint-Mards	196	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Lintot-les-Bois	187	1
Vénestanville	182	1
Gonnetot	181	1
Lamberville	181	1
Saint-Honoré	178	1
Saône-Saint-Just	157	1
Auzouville-sur-Saône	154	1
Notre-Dame-du-Parc	153	1
Saint-Denis-d'Aclon	140	1
Muchedent	134	1
La Chapelle-du-Bourgay	129	1
Tocqueville-en-Caux	125	1
Beautot	124	1
Hermanville	111	1
Sassetot-le-Malgardé	109	1
Biville-la-Rivière	105	1
Lestanville	94	1
Rainfreville	85	1
Gueutteville	81	1
Les Cent-Acres	58	1
La Fontelaye	35	1
81 communes	37 412 habitants	97 délégués

Données financières*

Dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes du Bosc d'Eawy, une répartition de l'actif et du passif sera à appliquer entre les communes membres de la communauté de communes.

Les agents de cet EPCI sont répartis entre les communes ou les EPCI reprenant les compétences exercées par l'EPCI dissous (dispositions de l'article 35 IV de la loi NOTRe).

	CC des Trois Rivières	CC Saône et Vienne	CC Varenne et Scie
Produits de fonctionnement	1 740 421	1 697 972	1 035 546
CAF brute	607 201	668 955	29 495
CAF nette	529 644	614 991	- 15982
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité additionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité professionnelle unique
Dotation d'intercommunalité	330 055 €	450 399 €	297 294 €
Dotation de compensation	1 069 €	304 126 €	132 477 €
DGF totale	331 124 €	754 525 €	429 771 €
Mode de financement du service élimination des déchets	REOM	REOM	REOM
Potentiel fiscal par habitant	79,572006	167,594311	107,231206
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	278,565237	278,565237
Coefficient d'intégration fiscal	0,323160	0,323429	0,331004
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,354408	0,354408
Effectifs (agents titulaires)	13	9	10

* 2014

-5-

**Fusion de la communauté de communes du Pays Neufchâtelois
et de la communauté de communes de Saint-Saëns - Porte de Bray
et extension aux communes d'Ardouval, Belleencombe, La Crique, Les Grandes-Ventes, Mesnil-Follemprise, Pommeréval, Rosay et Saint-Hellier.**

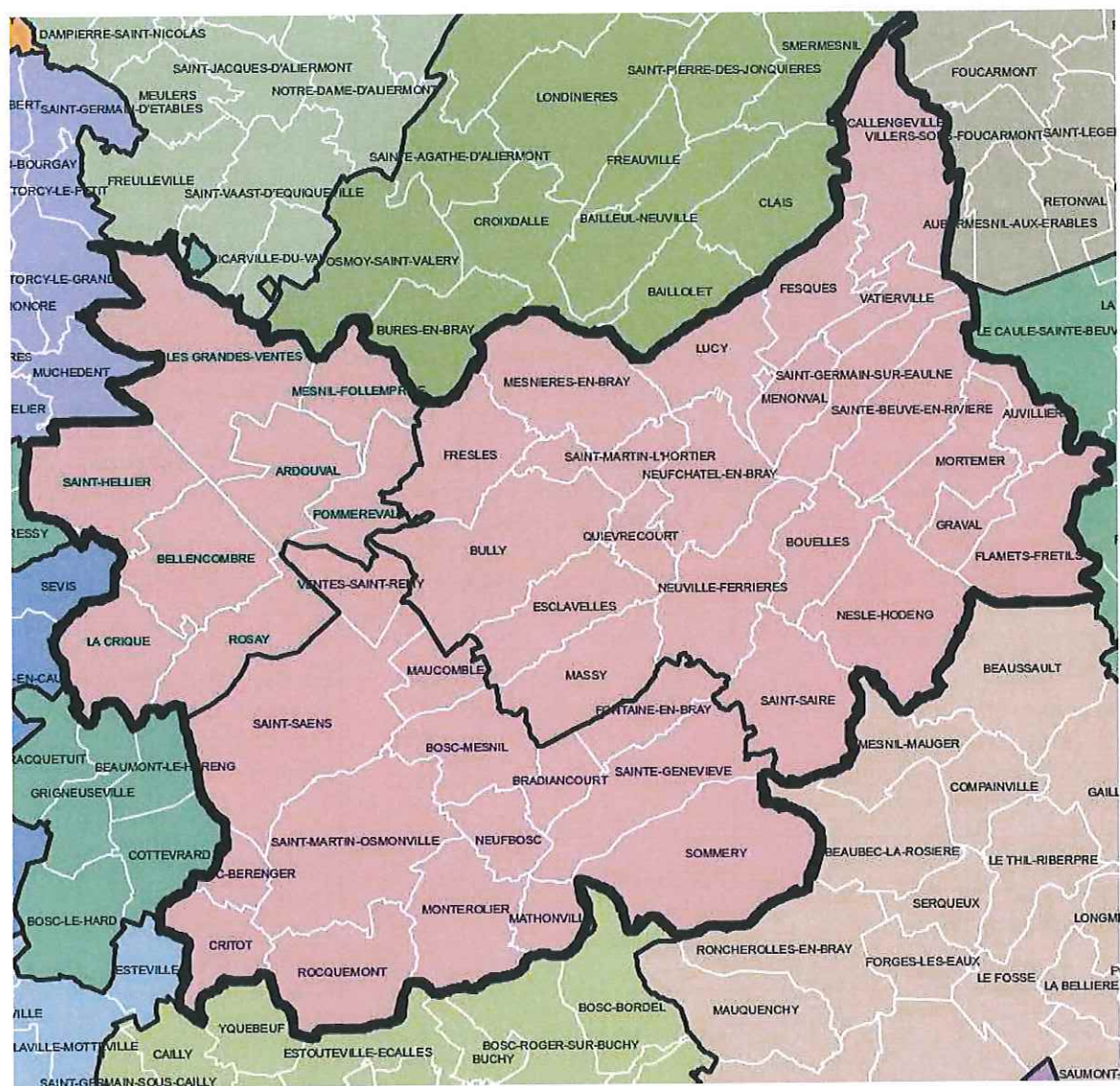


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC du Pays Neufchâtelois	12 324	1 2980	23
CC St-Saëns - Porte de Bray	8 961	9 092	15
Communes de la CC du Bosc d'Eawy : Ardouval, Bellescambre, La Crique, Les Grandes-Ventes, Mesnil-Follemprise, Pommeréval, Rosay et Saint-Hellier.	4 262	4 322	8
Total	25 547	26 394	46

Ville centre : Neufchâtel-en-Bray (4 794 habitants) représente 18 % de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Espaces économiques (zone d'activité), tourisme (office de tourisme..), Actions de développement économique d'intérêt communautaire	Protection et mise en valeur de l'environnement : collecte et traitement des déchets/ordures ménagères	Enseignement, formation (transport scolaire, investissements, formation personnels communaux...)
Aménagement de l'espace (SCOT, protection du bocage...)	Réhabilitation de logements anciens, politique du logement et du cadre de vie	Développement culturel (actions culturelles d'intérêt communautaire), activités d'animations sociales
	Maison de santé	NTIC, aménagement numérique, très haut débit
	Voirie d'intérêt communautaire	Études et participation pour de nouveaux équipements
	Actions touristiques et sportives, piscine d'intérêt communautaire	Service de fourrière
	Action sociale d'intérêt communautaire	
	Soutien au tissu associatif	Préfiguration et fonctionnement des Pays

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 68 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Neufchâtel-en-Bray	4794	11
Saint-Saëns	2541	6
Les Grandes-Ventes	1778	4
Saint-Martin-Osmonville	1164	2
Mesnières-en-Bray	1023	2
Bully	881	2
Sommery	851	2
Rocquemont	816	1
Bellencombre	687	1
Saint-Saire	637	1
Neuville-Ferrières	587	1
Montérolier	578	1
Callengeville	522	1
Critot	503	1
Quièvre-court	461	1
Saint-Hellier	440	1
Pommeréval	421	1
Maucombe	400	1
Neufbosc	394	1
Esclavelles	373	1
La Crique	357	1
Massy	346	1
Nesle-Hodeng	346	1
Mathonville	309	1
Bosc-Mesnil	301	1
Sainte-Geneviève	294	1
Bouelles	279	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Saint-Martin-l'Hortier	274	1
Rosay	272	1
Bradiancourt	239	1
Fresles	239	1
Ventes-Saint-Rémy	225	1
Ménonval	204	1
Saint-Germain-sur-Eaulne	189	1
Sainte-Beuve-en-Rivière	181	1
Bosc-Bérenger	177	1
Flamets-Frétils	177	1
Ardouval	170	1
Fontaine-en-Bray	169	1
Graval	168	1
Lucy	168	1
Mesnil-Follemprise	137	1
Fesques	132	1
Auvilliers	127	1
Vatierville	126	1
Mortemer	90	
46 communes	25 547 habitants	68 délégués

Données financières*

Dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes du Bosc d'Eawy, une répartition de l'actif et du passif sera à appliquer entre les communes membres de la communauté de communes.

Les agents de cet EPCI sont répartis entre les communes ou les EPCI reprenant les compétences exercées par l'EPCI dissous (dispositions de l'article 35 IV de la loi NOTRe).

	CC du Pays Neufchâtelois	CC Saint-Saëns - Porte de Bray
Produits de fonctionnement	2 057 534	807 571
CAF brute	409 180	265 135
CAF nette	404 922	242 167
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	224 805 €	235 235 €
Dotation de compensation	15 047 €	11 690 €
DGF totale	239 852 €	246 925 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM	REOM
Potentiel fiscal par habitant	85,264325	59,142718
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,267165	0,315732
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	9	9

* 2014

-6-

Communauté de communes de Londinières

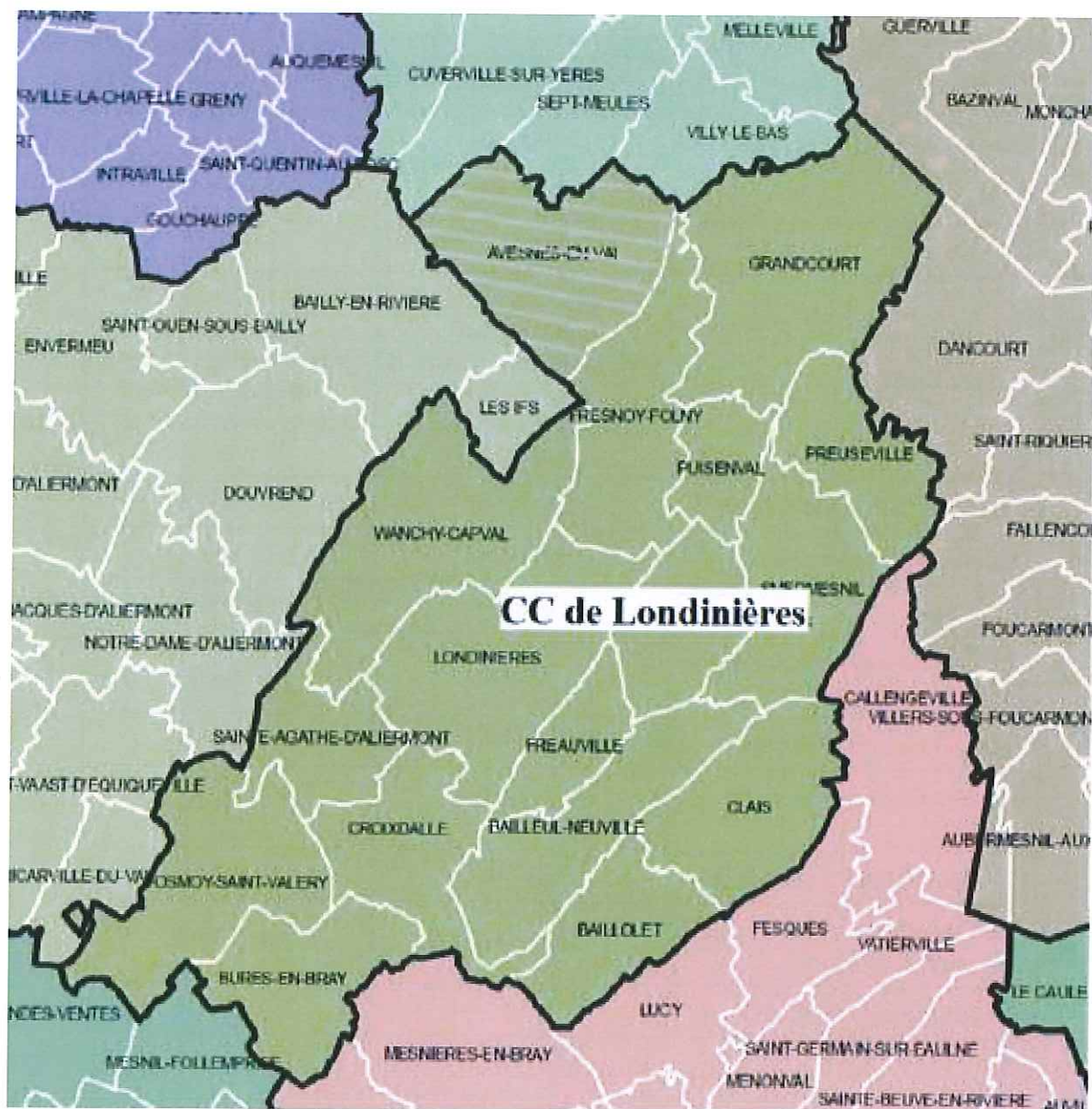


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC de Londinières Retrait d'Avesnes-en-Val	5 303	5 490	16

Ville centre : Londinières (1 324 habitants) représente 25% de l'EPCI

N.B. : densité démographique de la CC de Londinières : 26,7hab/km²

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Action de développement économique (ZAE)	Protection et mise en valeur de l'environnement dont ordures ménagères	Transport scolaire (enseignement secondaire)
Aménagement de l'espace (phase d'élaboration du SCOT, participation à un pays)	Action sociale (étude portage repas personnes âgées et handicapées)	Maison médicale
		Aménagement numérique
		Activités socioculturelles

Répartition des délégués communautaires

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, en cas de retrait d'une ou plusieurs communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, il n'est pas procédé à une nouvelle répartition des sièges.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Londinières	1266	7
Fresnoy-Folny	708	3
Smermesnil	412	2
Grandcourt	358	2
Osmoy-Saint-Valéry	340	1
Wanchy-Capval	335	1
Bures-en-Bray	329	1

Communes membres	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Sainte-Agathe-d'Aliermont	327	1
Clais	227	1
Croixdalle	218	1
Bailleul-Neuville	179	1
Fréauville	133	1
Preuseville	127	1
Baillolet	120	1
Saint-Pierre-des-Jonquières	105	1
Puisenval	27	1
16 communes	5 483 habitants	26 délégués

Données financières*

	CC de Londinières
Produits de fonctionnement	679 094
CAF brute	165 263
CAF nette	165 263
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	86 975 €
Dotation de compensation	108 €
DGF totale	87 083 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	84,887408
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,220028
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	1

* 2014

-5-

**Fusion de la communauté de communes du Bray Normand
de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux
et de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle**

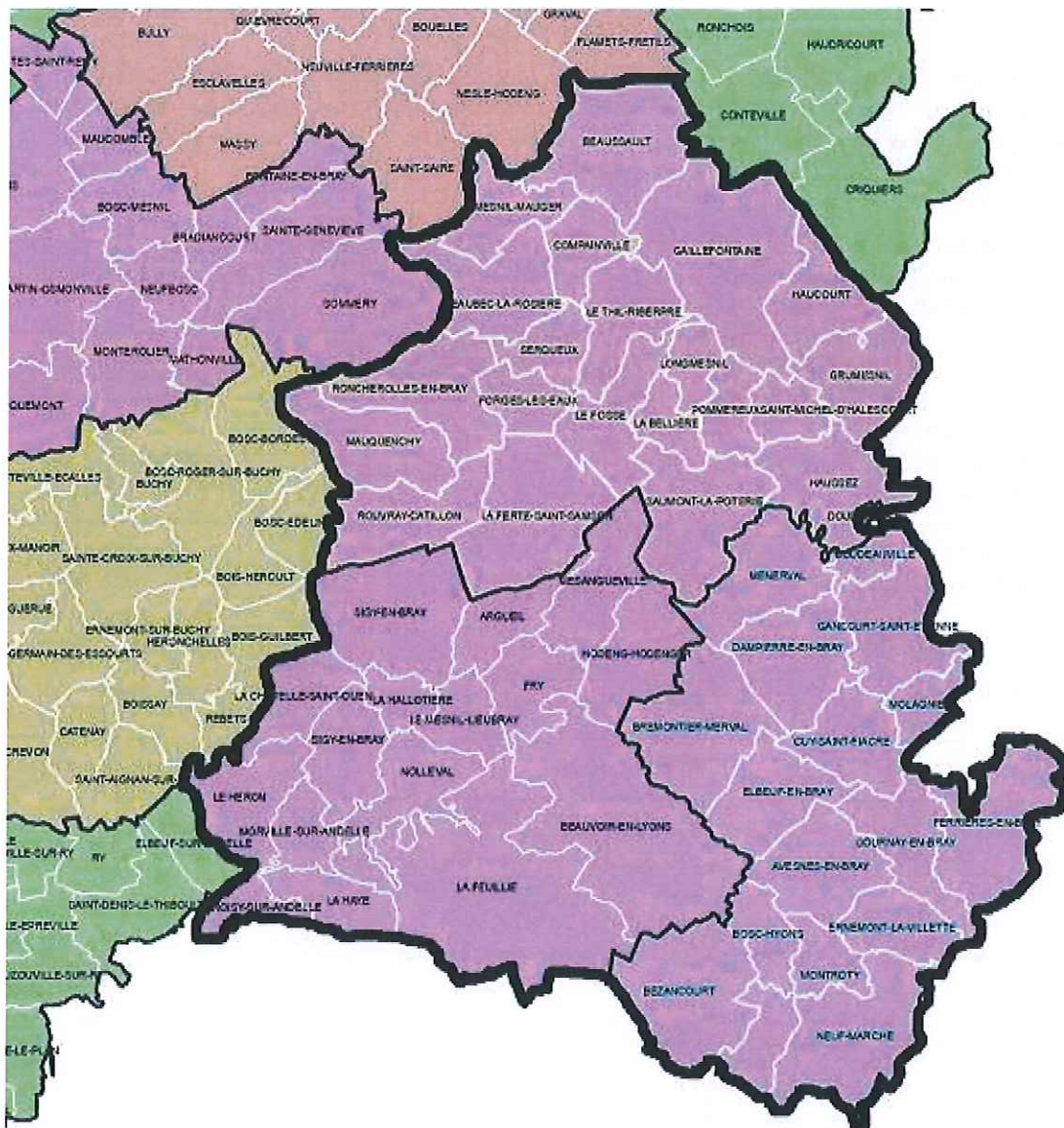


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC du Bray-Normand dont 2 communes dans l'Eure*	13 187	13 608	18
CC du canton de Forges-les-Eaux	10 990	11 363	20
CC des Monts et de l'Andelle	5 935	6 018	15
Total	30 112	30 989	53

Ville centre : Gournay-en-Bray (6 390 habitants) représente 21% de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Action de développement économique d'intérêt communautaire	Voirie	Fonds de concours
Aménagement de l'espace communautaire (dont le numérique)	Culture-Animation	Accessibilité aux bâtiments publics
Développement touristique	Jeunesse, culture et sport, équipement communautaire	Équipements communautaires
	Action sociale	SM Seine-Maritime numérique
	Politique en faveur de l'habitat	Pass Foncier
	Protection et mise en valeur de l'environnement	
		Création d'une maison de santé pluridisciplinaire
		Pôle d'échanges de la gare SNCF de Serqueux

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 83 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Gournay-en-Bray	6390	15
Forges-les-Eaux	3989	9
Ferrières-en-Bray	1657	4
La Feuillie	1299	3
Gaillefontaine	1248	3
Serqueux	1000	2
Sigy-en-Bray	738	1
Neuf-Marché	694	1
Cuy-Saint-Fiacre	641	1
Beauvoir-en-Lyons	629	1
Croisy-sur-Andelle	552	1
Beaubec-la-Rosière	488	1
Roncherolles-en-Bray	478	1
Brémontier-Merval	475	1
Dampierre-en-Bray	464	1
La Ferté-Saint-Samson	464	1
Grumesnil	462	1
Nolléval	435	1
Bosc-Hyons	434	1
Beaussault	415	1
Elbeuf-en-Bray	415	1
Saumont-la-Poterie	405	1
La Haye	346	1
Mauquenchy	345	1
Bézancourt	342	1
Argueil	330	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Avesnes-en-Bray	318	1
Morville-sur-Andelle	305	1
Hodeng-Hodenger	280	1
Montroty	272	1
Haussez	270	1
Le Héron	250	1
Haucourt	246	1
Mesnil-Mauger	245	1
Gancourt-Saint-Etienne	230	1
Rouvray-Catillon	230	1
Le Thil-Riberpré	227	1
La Hallotière	215	1
Ernemont-la-Villette	193	1
Ménerval	188	1
Mésangueville	179	1
Molagnies	176	1
Compainville	167	1
Fry	164	1
Martagny*	135	1
La Chapelle-Saint-Ouen	109	1
Le Mesnil-Lieubray	104	1
Saint-Michel-d'Halescourt	104	1
Pommereux	100	1
Doudeauville	89	1
Bouchevilliers*	74	1
Longmesnil	54	1
La Bellière	53	1
53 communes	30 112 habitants	83 délégués

*Communes de l'Eure

Données financières*

	CC du Bray Normand	CC du canton de Forges-les-Eaux	CC des Monts et de l'Andelle
Produits de fonctionnement	667 230	1 150 968	221 355
CAF brute	- 12 751	294 509	12 557
CAF nette	- 12751	238 161	- 17 720
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle sans fiscalité de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	25 488 €	98 158 €	27 856 €
Dotation de compensation	549 €	1 305 €	-
DGF totale	26 037 €	99 463 €	27 856 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM	/	/
Potentiel fiscal par habitant	132,134052	90,600017	75,683012
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	131,042079	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,050011	0,147617	0,083937
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,317873	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	3	4	/

* 2014

-8-

Fusion de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre
 et de la communauté de communes Entre Mer et Lin
et extension aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuville,
 Normanville, Sommesnil et Thiouville

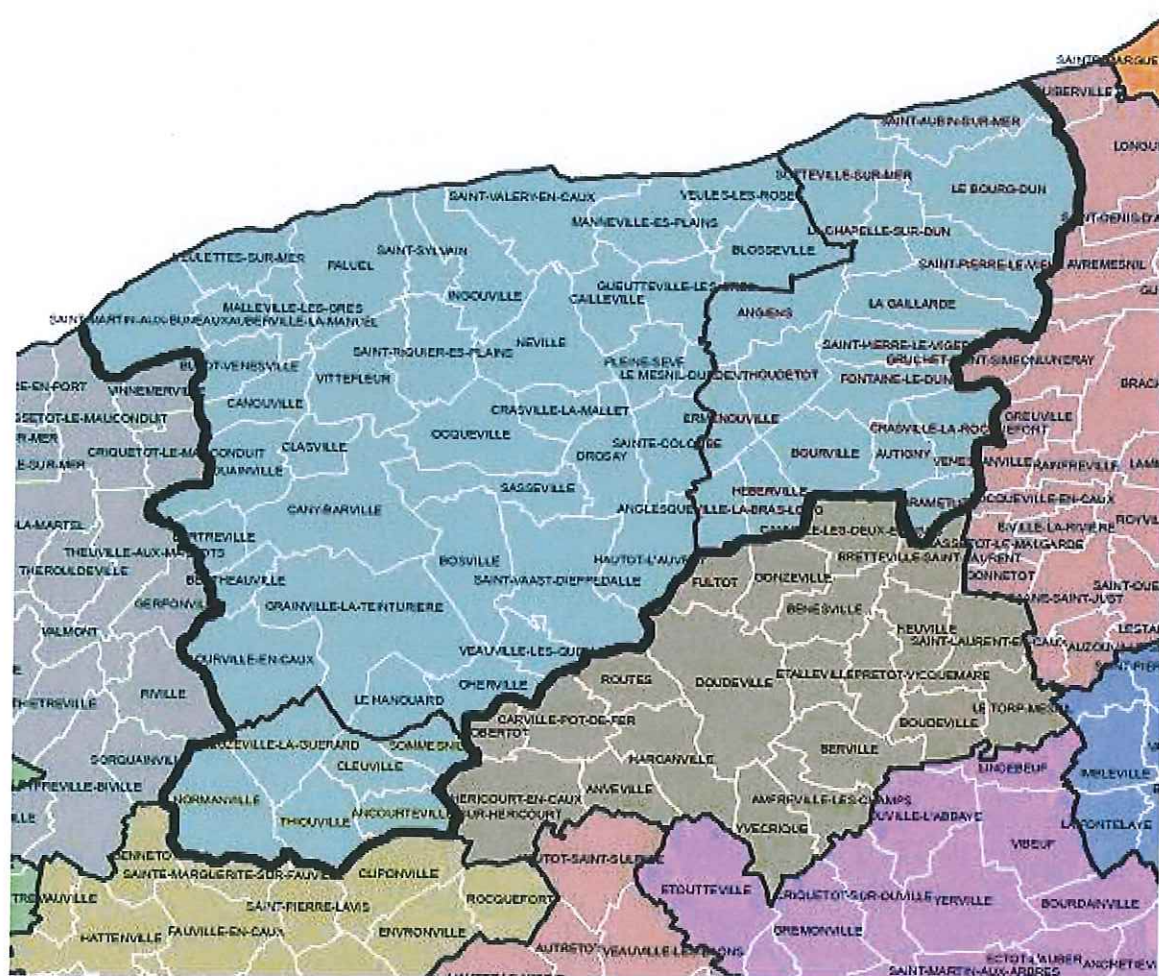


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC Côte d'Albâtre	20 692	21 297	38
CC entre Mer et Lin	4 948	5 083	17
Communes de la CC Coeur de Caux : Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Gérard, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville	1 747	1 782	6
Total	27 387	28 162	61

Ville centre : Saint-Valéry-en-Caux (4 254 habitants) représente 15% de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement économique	Protection et mise en valeur de l'environnement : collecte et traitement des ordures ménagères	Eau et assainissement
	Politique du logement et du cadre de vie, participation à l'habitat	Promotion du tourisme
Aménagement de l'espace		
	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs	Création, entretien, aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public
	Voirie	Équipement des installations de distribution basse et moyenne tension de l'électricité et du gaz
	Tourisme	Action sociale et éducative
		Activités de ramassage scolaire et de transport
		Relais hertziens-TIC
		Prise en charge des annuités d'emprunts pour les équipements

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
		des communes membres et des syndicats entraînés par la présence du CNPE de Paluel
		Fourrière canine communautaire
		Communication
		Grands événements Coopération décentralisée dans le champ des compétences communautaires
		Festival MusicAlbâtre
		Soutien au développement et à l'investissement du sauvetage en mer

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 84 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Saint-Valery-en-Caux	4254	11
Cany-Barville	3058	8
Néville	1196	3
Ourville-en-Caux	1090	3
Grainville-la-Teinturière	1076	2
Fontaine-le-Dun	855	2
Normanville	670	1
Saint-Martin-aux-Buneaux	668	1
Vittefleu	628	1
Saint-Riquier-ès-Plains	587	1
Bosville	572	1
Veules-les-Roses	558	1
Angiens	543	1
Ouainville	503	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Paluel	455	1
Ocqueville	453	1
Le Bourg-Dun	419	1
La Gaillarde	392	1
Gueutteville-les-Grès	365	1
Sotteville-sur-Mer	361	1
Hautot-l'Auvray	357	1
Saint-Vaast-Dieppedalle	355	1
Canouville	325	1
Autigny	305	1
Clasville	303	1
Veulettes-sur-Mer	303	1
Ancourteville-sur-Héricourt	300	1
Bourville	299	1
Blosseville	290	1
Thiouville	286	1
Sasseville	276	1
Cailleville	272	1
Manneville-ès-Plains	268	1
Saint-Pierre-le-Viger	259	1
Le Hanouard	250	1
Butot-Vénesville	248	1
Ingouville	242	1
Oherville	224	1
Crasville-la-Rocquefort	219	1
Saint-Aubin-sur-Mer	216	1
Sainte-Colombe	204	1
Beuzeville-la-Guéraud	203	1
Saint-Pierre-le-Vieux	196	1
Cleuville	192	1
Drosay	191	1
Saint-Sylvain	182	1
La Chapelle-sur-Dun	181	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Brametot	171	1
Crasville-la-Mallet	168	1
Houdetot	165	1
Malleville-les-Grès	156	1
Ermenouville	144	1
Pleine-Sève	142	1
Anglesqueville-la-Bras-Long	117	1
Auberville-la-Manuel	116	1
Bertreville	114	1
Veauville-lès-Quelles	114	1
Bertheauville	110	1
Héberville	106	1
Sommesnil	96	1
Le Mesnil-Durdent	19	1
61 communes	27 387 habitants	84 délégués

Données financières*

	CC de la Côte d'Albâtre	CC Entre Mer et Lin
Produits de fonctionnement	23 001 777	961 232
CAF brute	6 097 719	167 179
CAF nette	5 902 518	137 153
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	109 585 €	100 842 €
Dotation de compensation	1 038 580 €	231 €
DGF totale	1 148 165 €	101 073 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM	REOM
Potentiel fiscal par habitant	397,020865	107,551289
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,762583	0,325938
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	168	10

**Extension de la communauté de communes des Monts et Vallées
aux communes de Petit-Caux, Avesnes-en-Val, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères**

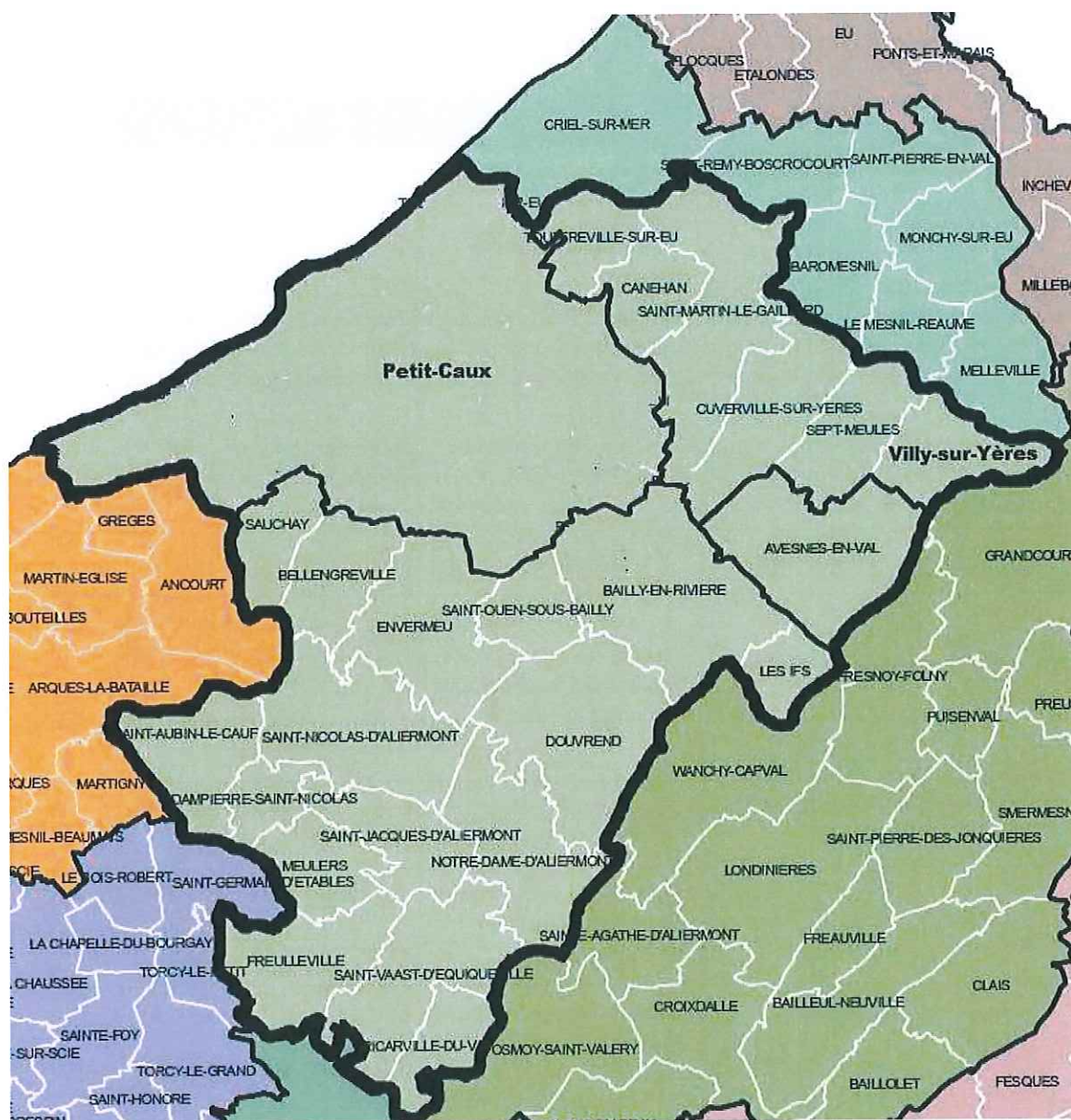


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC des Monts et Vallées	12 336	12 693	16
Commune de Petit-Caux	9181	9353	1
Communes de la CC de Londinières : Avesnes-en-Val	261	261	1
Communes de la CC Yères et Plateaux : Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères	1306	1422	6
Total	23 174	23 729	24

Ville centre : Petit-Caux (9 181habitants) représente 39 % de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement économique (zone d'activité)	Protection et mise en valeur de l'environnement, collecte et traitement des déchets	Participation au développement et promotion d'actions culturelles, sportives et touristiques dont office du tourisme
Aménagement de l'espace (SCOT, schéma de secteur, ZAC)	Politique du logement social d'intérêt communautaire	NTIC, déploiement d'un réseau de fibre optique
	création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire	Actions nouvelles en direction de la jeunesse, des personnes âgées et des handicapés
	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire	Contrat local de sécurité
		Prestations de services

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 51 sièges ans le cadre de la répartition automatique

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Petit-Caux	9181	19
Saint-Nicolas-d'Aliermont	3616	7
Envermeu	2127	4
Saint-Aubin-le-Cauf	911	1
Saint-Vaast-d'Equiqueville	724	1
Notre-Dame-d'Aliermont	718	1
Bailly-en-Rivière	531	1
Dampierre-Saint-Nicolas	522	1
Douvrend	509	1
Bellengreville	458	1
Sauchay	410	1
Freulleville	371	1
Saint-Jacques-d'Aliermont	370	1
Canehan	329	1
Saint-Martin-le-Gaillard	294	1
Avesnes-en-Val	261	1
Saint-Ouen-sous-Bailly	222	1
Cuerville-sur-Yères	205	1
Villy-sur-Yères	201	1
Touffreville-sur-Eu	199	1
Sept-Meules	168	1
Ricarville-du-Val	162	1
Meulers	119	1
Les Ifs	66	1
24 communes	23 174 habitants	51 délégués

Données financières*

Dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes Yères et Plateaux, une répartition de l'actif et du passif sera à appliquer entre les communes membres de la communauté de communes.

Les agents de cet EPCI sont répartis entre les communes ou les EPCI reprenant les compétences exercées par l'EPCI dissous (dispositions de l'article 35 IV de la loi NOTRe)

	CC des Monts et Vallées
Produits de fonctionnement	2 459 085
CAF brute	178 169
CAF nette	57 843
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique
Dotations d'intercommunalité	276 614 €
Dotations de compensation	589 109 €
DGF totale	865 723 €
Mode de financement du service élimination des déchets	/
Potentiel fiscal par habitant	229,084004
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	278,565237
Coefficient d'intégration fiscale	0,255231
Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie	0,354408
Effectifs (agents titulaires)	10

* 2014

-10-

**Fusion de la communauté d'agglomération havraise
et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

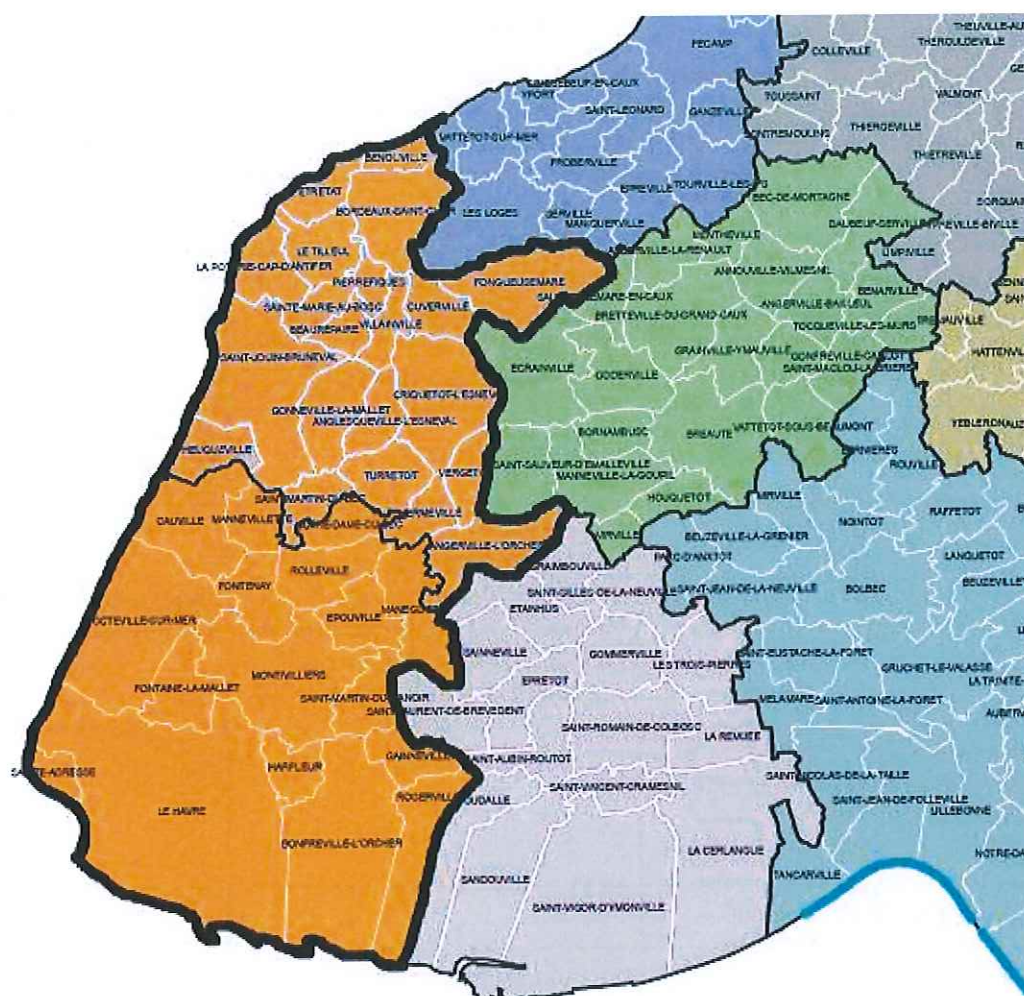


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CODAH	235 953	239 759	17
CC du canton de Criquetot-l'Esneval	16 451	16 770	21
Total	252 404	256 529	38

Ville centre : Le Havre (172 074 habitants) représente 68 % de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement économique	Eau, assainissement	Aire de grand passage pour les gens du voyage
	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et traitement des déchets des ménages, construction et exploitation de déchetteries, lutte contre les inondations	Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales
Aménagement de l'espace, SCOT, charte de territoire, info et aide à l'élaboration des docs d'urbanisme, assistance juridique		
Equilibre social de l'habitat		
Politique de la ville	Création, aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	Hygiène et santé publique
	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels (intérêt communautaire)	Eclairage public (intérêt communautaire)
	Equipements actions 0 à 4 ans, construction et gestion des équipements d'IC, maison médicale, logements personnes âgées, voirie pour les	NTIC, communications électroniques

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
	ZA et logements sociaux d'IC	
	Politique du logement et du cadre de vie	Risque majeur : information préventive des populations
		Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
		Mise en place et gestion d'un système d'information géographique
		Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers à l'échelle de l'agglomération
		Transport des élèves vers les piscines communautaires
		Instruction des actes d'urbanisme
		Gestion écologique et durable des rivières et des milieux aquatiques associés, gestion du parc des Rouelles et de ses abords

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 114 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Le Havre	172074	57
Montivilliers	16198	9
Gonfreville-l'Orcher	9378	5
Harfleur	8167	4
Sainte-Adresse	7351	4
Octeville-sur-Mer	5797	3
Epouville	2795	1
Fontaine-la-Mallet	2656	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Gainneville	2645	1
Criquetot-l'Esneval	2425	1
Saint-Jouin-Bruneval	1891	1
Saint-Martin-du-Manoir	1539	1
Turretot	1520	1
Cauville-sur-Mer	1465	1
Angerville-l'Orcher	1452	1
Etretat	1411	1
Gonneville-la-Mallet	1325	1
Manéglise	1244	1
Rogerville	1234	1
Rolleville	1124	1
Fontenay	1038	1
Mannevillette	801	1
Heucqueville	699	1
Le Tilleul	694	1
Bordeaux-Saint-Clair	660	1
Saint-Martin-du-Bec	559	1
Anglesqueville-l'Esneval	534	1
Beaurepaire	493	1
Notre-Dame-du-Bec	447	1
La Poterie-Cap-d'Antifer	445	1
Vergetot	433	1
Hermeville	369	11
Cuverville	358	1
Sainte-Marie-au-Bosc	353	1
Villainville	330	1
Fongueusemare	188	1
Bénouville	173	1
Pierrefiques	139	1
38 communes	252 404 hab	114 délégués

Données financières*

	CODAH	CC du canton de Criquetot-l'Esneval
Produits de fonctionnement	97 697 744	3 755 049
CAF brute	22 743 312	682 461
CAF nette	15 908 714	385 571
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	5 177 558 €	396 306 €
Dotation de compensation	23 736 512 €	34 958 €
DGF totale	28 914 070 €	431 264 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	728,84496	89,864828
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	438,106368	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,376363	0,367220
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,328421	0,317873
Effectif de l'EPCI (agents titulaires)	/	17

* 2014

-11-

Extension de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine
aux communes d'Alvimare, Auzouville-Auberbose, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Envronville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, St-Pierre-Lavis, Ste-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yèbleron

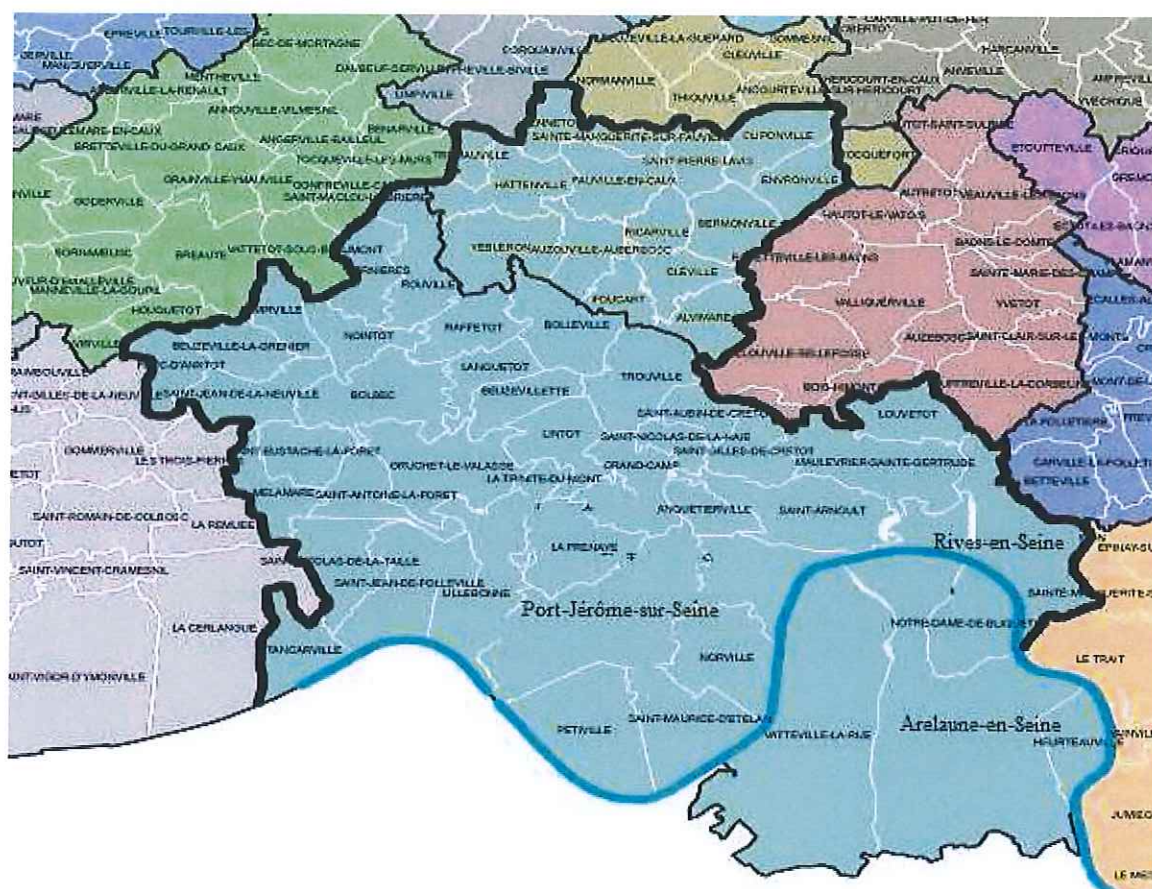


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CA Caux Vallée de Seine	68 414	69 660	41
Communes de la CC Coeur de Caux : Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, St-Pierre-Lavis, Ste-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yèbleron	7 939	8 117	15
Total	76 353	77 777	56

Ville centre : Bolbec (11 551 habitants) représente 15% de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Actions de développement économique Tourisme (office du tourisme)	Voirie	Équipements et bâtiments d'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace (Pays, mobilité, NTIC...)	Eau	Formation et insertion
Équilibre social de l'habitat	Assainissement	Participations au financement d'actions dans le cadre scolaire et périscolaires, promotion de la santé
Politique de la ville	Protection et mise en valeur de l'environnement	Aire d'accueil des gens du voyage
	Équipements culturels et sportifs, équipements d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire	politique d'actions en matière de sécurité publique
	Actions sociales d'intérêt communautaire	Étude, élaboration et suivi des ZDE

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 91 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet, soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Bolbec	11551	12
Port-Jérôme-sur-Seine	9556	9
Lillebonne	8972	9
Rives-en-Seine	4182	4
Gruchet-le-Valasse	3091	3
Arelaune-en-Seine	2574	2
Fauville-en-Caux	2198	2
La Frénaye	2070	2
Saint-Nicolas-de-la-Taille	1427	1
Nointot	1403	1
Yébleron	1387	1
Tancarville	1346	1
Saint-Arnoult	1314	1
Vatteville-la-Rue	1117	1
Beuzeville-la-Grenier	1112	1
Lanquetot	1101	1
Petiville	1074	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1051	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1036	1
Maulévrier-Sainte-Gertrude	995	1
Norville	900	1
Saint-Jean-de-Folleville	832	1
Mélamare	816	1
La Trinité-du-Mont	794	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	741	1
Hattenville	693	1
Beuzevillette	677	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Bernières	677	1
Grand-Camp	655	1
Louvetot	643	1
Trouville	639	1
Rouville	628	1
Alvimare	615	1
Bolleville	604	1
Parc-d'Anxtot	587	1
Saint-Aubin-de-Crétot	575	1
Saint-Jean-de-la-Neuville	552	1
Raffetot	500	1
Bermonville	490	1
Lintot	447	1
Saint-Gilles-de-Crétot	435	1
Saint-Nicolas-de-la-Haie	404	1
Foucart	358	1
Anquetierville	352	1
Heurteauville	337	1
Mirville	334	1
Envronville	328	1
Ricarville	326	1
Saint-Maurice-d'Etelan	313	1
Auzouville-Auberbosc	303	1
Cliponville	277	1
Sainte-Marguerite-sur-Fauville	277	1
Saint-Pierre-Lavis	242	1
Bennetot	182	1
Cléville	161	1
Trémauville	102	1
56 communes	76 353 habitants	91 délégués

Données financières*

Dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes Cœur de Caux, une répartition de l'actif et du passif sera à appliquer entre les communes membres de la communauté de communes.

Les agents de cet EPCI sont répartis entre les communes ou les EPCI reprenant les compétences exercées par l'EPCI dissous (dispositions de l'article 35 IV de la loi NOTRe)

	CA Caux Vallée de Seine
Produits de fonctionnement	50 107 413
CAF brute	14 754 593
CAF nette	12 567 866
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique
Dotation d'intercommunalité	1 021 419 €
Dotation de compensation	5 984 865 €
DGF totale	7 006 284 €
Mode de financement du service élimination des déchets	/
Potentiel fiscal par habitant	1048,052730
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	278,565237
Coefficient d'intégration fiscal	0,407810
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,354408
Effectif (agents titulaires)	346

* 2014

-12-
Fusion de Fécamp Caux Littoral Agglo
et de la communauté de communes du canton de Valmont

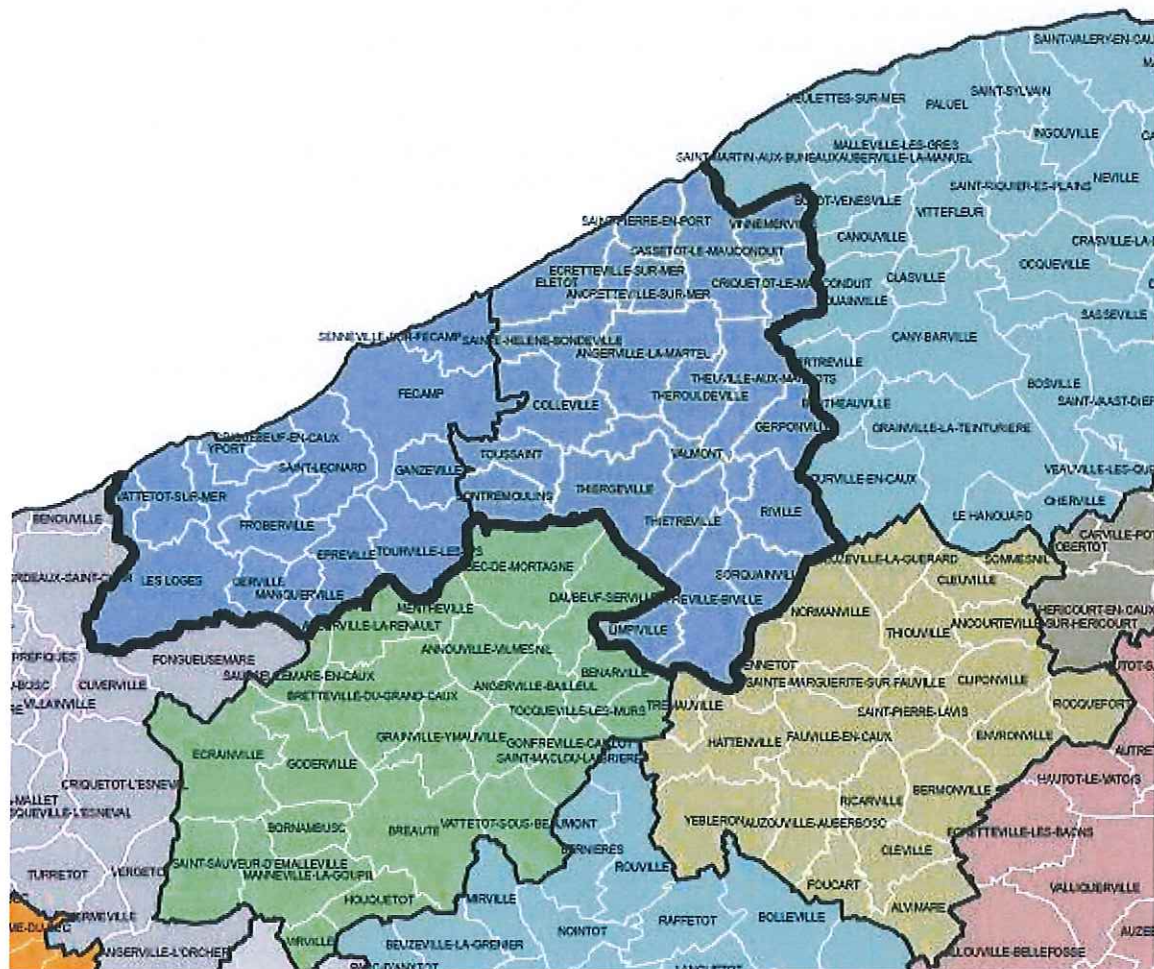


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
Fécamp Caux Littoral Agglo	28 768	29 378	13
CC du canton de Valmont	11 358	11 609	22
Total	40 126	40 987	35

Ville centre : Fécamp (19 380 habitants) représente 48 % de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement économique	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dont ordures ménagères et gestion des ruissellements	Construction maison pluridisciplinaire de santé
	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Aménagement numérique, NTIC
Aménagement de l'espace communautaire		
Équilibre social de l'habitat		
Politique de la ville	Action sociale d'intérêt communautaire (lutte contre l'exclusion)	Participation aux frais de ramassage scolaire et charge de protection civile
	Politique du logement social	

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 66 sièges dans le cadre de la répartition automatique

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRE.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Fécamp	19380	31
Saint-Léonard	1813	2
Les Loges	1179	1
Froberville	1133	1
Epreville	1057	1
Sassetot-le-Mauconduit	1056	1
Angerville-la-Martel	941	1
Valmont	926	1
Yport	884	1
Saint-Pierre-en-Port	867	1
Senneville-sur-Fécamp	822	1
Toussaint	766	1
Colleville	758	1
Sainte-Hélène-Bondeville	689	1
Thérouldeville	665	1
Eletot	628	1
Ypreville-Biville	576	1
Tourville-les-Ifs	544	1
Theuville-aux-Maillots	521	1
Ganzeville	502	1
Thiergeville	404	1
Maniquerville	391	1
Gerponville	391	1
Thiétreville	388	1
Gerville	387	1
Limpiville	348	1
Criquebeuf-en-Caux	347	1
Vattetot-sur-Mer	328	1
Riville	325	1
Vinnemerville	218	1
Ancretteville-sur-Mer	188	1
Sorquainville	184	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Contremoulins	181	1
Criquetot-le-Mauconduit	181	1
Ecretteville-sur-Mer	157	1
35 communes	40 126 habitants	66 délégués

Données financières*

	Fécamp Caux Littoral Agglo	CC du canton de Valmont
Produits de fonctionnement	7 863 565	2 824 425
CAF brute	600 181	201 621
CAF nette	- 205 843	132 653
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité professionnelle unique
Dotation d'intercommunalité	780 697	618 747 €
Dotation de compensation	1 996 790	111 788 €
DGF totale	2 777 487	730 535 €
Mode de financement du service élimination des déchets	REOM	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	259,529475	77,938998
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	438,106368	278,565237
Coefficient d'intégration fiscal	0,328421	0,389982
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,328421	0,354408
Effectifs (agents titulaires)	109	10

* 2014

-13-

Communauté de communes Caux Estuaire

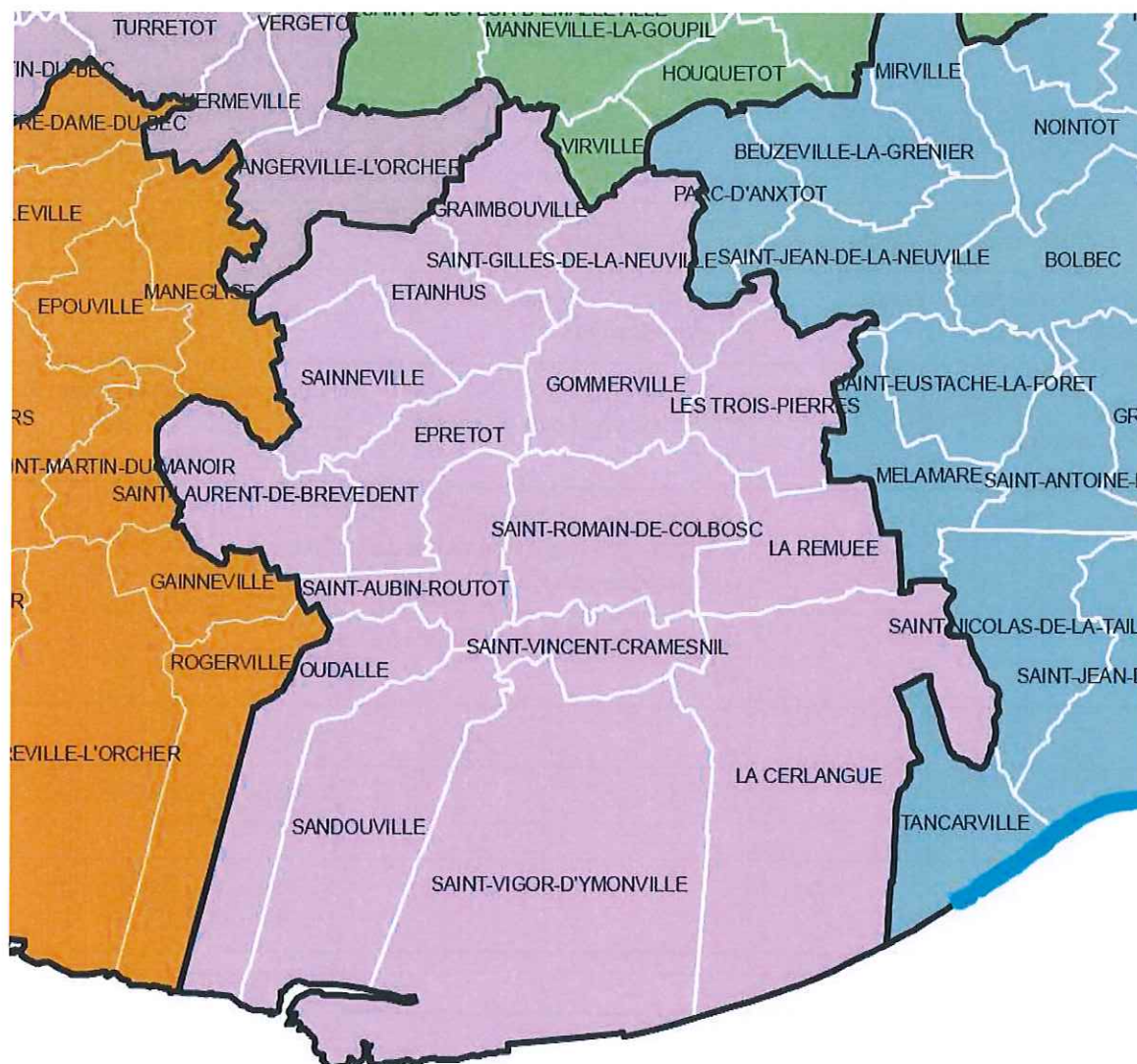


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
Communauté de communes Caux Estuaire	18 114	18 504	16

Ville centre : Saint-Romain-de-Colbosc (3 930 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Aménagement de l'espace communautaire	Protection et mise en valeur de l'environnement	Urbanisme
Actions de développement économique	Voirie d'intérêt communautaire	Aménagement et entretien des chemins ruraux d'intérêt communautaire
	Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs	Tourisme
	Politique du logement et du cadre de vie	Agriculture
		Santé
		Relations scolaires d'intérêt communautaire
		Relations sociales d'intérêt communautaire
		Relations culturelles
		Prévention des risques
		Communications électroniques

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Saint-Romain-de-Colbosc	3 791	4
Saint-Aubin-Routot	1 570	2
Saint-Laurent-de-Brèvedent	1 397	2
La Remuée	1 326	2
La Cerlangue	1 290	2
Etainhus	1 065	2

Communes membres	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Saint-Vigor-d'Ymonville	1 024	2
Sainneville	810	2
Sandouville	761	2
Epretot	743	2
Les Trois-Pierres	726	2
Gommerville	719	2
Saint-Gilles-de-la-Neuille	652	2
Saint-Vincent-Cramesnil	605	2
Graimbouville	590	2
Oudalle	382	1
16 communes	17451 habitants	33 délégués

Données financières*

	CC Caux Estuaire
Produits de fonctionnement	8 816 715
CAF brute	1 263 972
CAF nette	1 250 644
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique
Dotation d'intercommunalité	452 425 €
Dotation de compensation	630 213 €
DGF totale	1 082 638 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	711,641445
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	278,565237
Coefficient d'intégration fiscal	0,467411
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,354408
Effectif de l'EPCI	53

* 2014

-14-

Communauté de communes Campagne de Caux

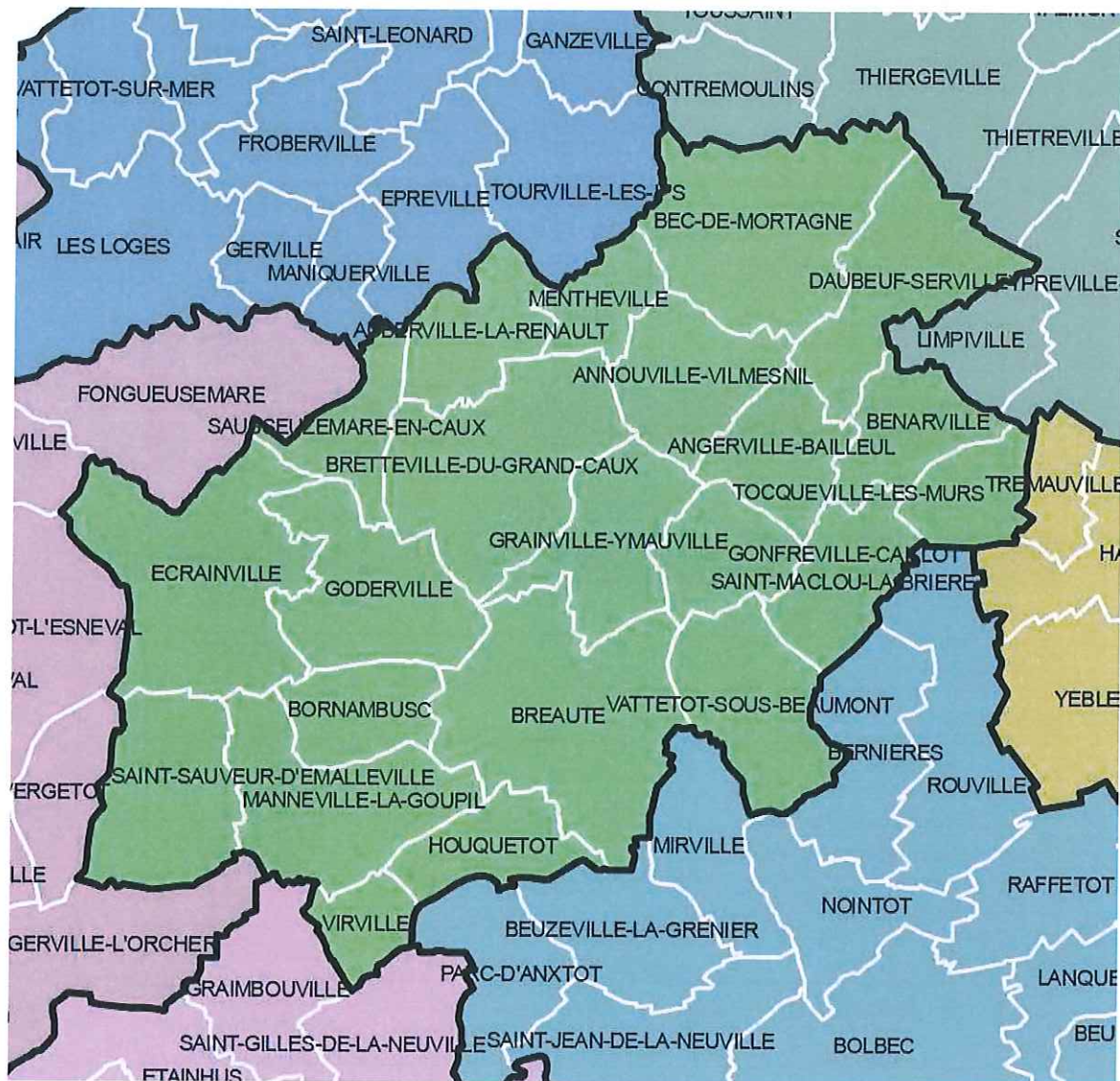


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC Campagne de Caux	15 034	15 237	22

Ville centre : Goderville (2 788 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Actions de développement économique Tourisme (pôle d'animation, entretien chemins touristiques, promotion)	Protection et mise en valeur de l'environnement dont ordures ménagères dont lutte contre les inondations	Transports scolaires (second degré, vers la piscine)
Aménagement de l'espace (SCOT, PLUI, participation à un Pays)	Voirie (toute la voirie communale)	Aménagement numérique
	Équipements sportifs	
	Actions sociales (mission locale emploi-formation-emploi, centres de loisirs, crèche et relais assistantes maternelles)	

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2015	Nombre de délégués
Goderville	2863	6
Bréauté	1331	3
Bretteville-du-Grand-Caux	1308	3
Saint-Sauveur-d'Emalleville	1208	3
Ecrainville	1064	2
Manneville-la-Goupil	1035	2
Bec-de-Mortagne	702	1
Vattetot-sous-Beaumont	584	1
Annouville-Vilmesnil	544	1
Saint-Maclou-la-Brière	501	1
Auberville-la-Renault	458	1
Grainville-Ymauville	426	1
Saussezemare-en-Caux	415	1

Communes membres	Population municipale 2015	Nombre de délégués
Daubeuf-Serville	381	1
Virville	366	1
Houquetot	359	1
Gonfreville-Caillet	349	1
Tocqueville-les-Murs	322	1
Bornambusc	281	1
Mentheville	271	1
Bénarville	244	1
Angerville-Bailleul	213	1
22 communes	15 225 habitants	35 délégués

Données financières*

	CC Campagne de Caux
Produits de fonctionnement	3 277 478
CAF brute	727 545
CAF nette	543 562
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotations d'intercommunalité	997 875 €
Dotations de compensation	113 618 €
DGF totale	1 111 493 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	60,462569
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,553088
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873
Effectif de l'EPCI	23 agents titulaires

* 2014

-15-

Métropole Rouen Normandie

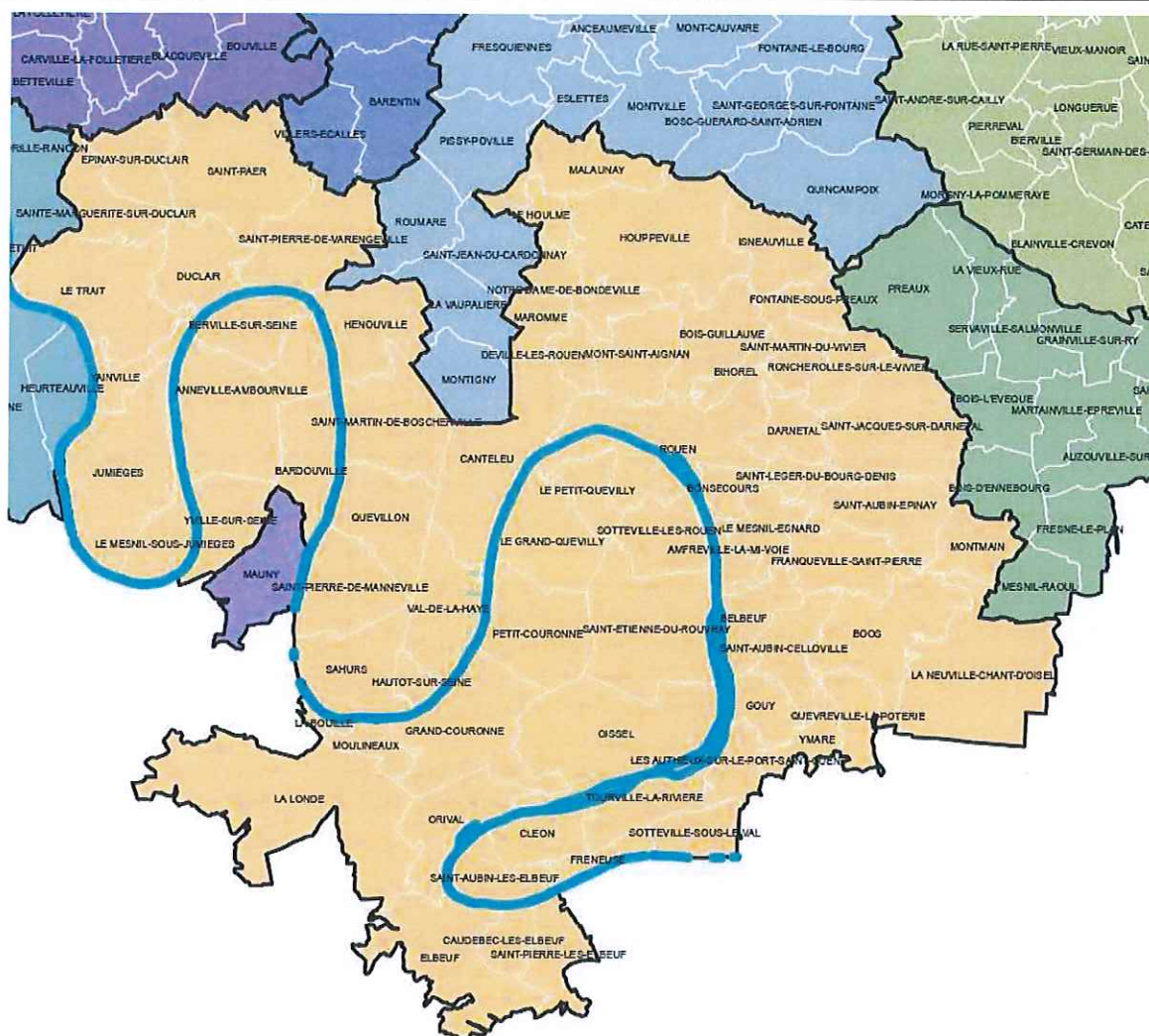


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
Métropole Rouen Normandie	488 906	498 448	71

Ville centre : Rouen (110 755 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement et aménagement économique, social et culturel	Restructuration et mise en valeur des friches d'intérêt industrielles	
Aménagement de l'espace métropolitain	Activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain	
Politique locale de l'habitat	Actions en faveur du logement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite	
Politique de la ville	Actions de prévention des risques industriels et environnementaux	
Gestion des services d'intérêt collectif	Amélioration du cadre de vie, mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, définition et mise en œuvre d'une politique écologique	
Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie	promotion intercommunale de la jeunesse	

Conseil métropolitain

Communes membres	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Rouen	110 933	26
Notre-Dame-de-Frèville	28835	7
Saint-Etienne-du-Rouvray	28102	7
Le Grand-Quevilly	24930	6
Le Petit-Quevilly	21898	6
Mont-Saint-Aignan	19341	5
Elbeuf	17178	5
Canteleu	14825	4
Bois-Guillaume	12903	4
Oissel	11516	3

Communes membres	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Maromme	11363	3
Déville-lès-Rouen	10188	3
Caudebec-lès-Elbeuf	9788	3
Grand-Couronne	9713	3
Darnétal	9567	3
Petit-Couronne	9209	3
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	8445	2
Bihorel	8367	2
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	8122	2
Notre-Dame-de-Bondeville	6987	2
Le Mesnil-Esnard	6986	2
Bonsecours	6567	2
Malaunay	5925	2
Franqueville-Saint-Pierre	5734	2
Cléon	5606	2
Le Trait	5270	2
Duclair	4134	1
Le Houlme	4019	1
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3421	1
Boos	3248	1
Amfreville-la-Mi-Voie	3112	1
Saint-Jacques-sur-Darnétal	2607	1
Houpeville	2531	1
Isneauville	2490	1
Tourville-la-Rivière	2428	1
La Londe	2271	1
Saint-Pierre-de-Varengeville	2233	1
La Neuville-Chant-d'Oisel	2093	1
Belbeuf	2011	1
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1890	1
Saint-Martin-du-Vivier	1740	1
Jumièges	1736	1
Saint-Martin-de-Boscherville	1421	1
Montmain	1375	1
Sahurs	1285	1

Communes membres	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Hénouville	1241	1
Anneville-Ambourville	1214	1
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	1212	1
Saint-Paër	1188	1
Ymare	1134	1
Yainville	1111	1
Roncherolles-sur-le-Vivier	1091	1
Saint-Aubin-Celloville	970	1
Saint-Aubin-Epinay	962	1
Orival	941	1
Quévreville-la-Poterie	932	1
Freneuse	931	1
Moulineaux	894	1
Gouy	810	1
La Bouille	780	1
Sotheville-sous-le-Val	772	1
Saint-Pierre-de-Manneville	745	1
Val-de-la-Haye	720	1
Bardouville	658	1
Le Mesnil-sous-Jumièges	607	1
Quevillon	594	1
Berville-sur-Seine	554	1
Fontaine-sous-Préaux	510	1
Epinay-sur-Duclair	509	1
Yville-sur-Seine	464	1
Hautot-sur-Seine	365	1
71 communes	488 630 habitants	156 délégués

Données financières*

	Métropole Rouen Normandie
Produits de fonctionnement	186 041 616
CAF brute	55 074 088
CAF nette	32 721 451
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique
Dotation d'intercommunalité	23 339 760 €
Dotation de compensation	52 302 164 €
DGF totale	75 641 924 €
Mode de financement du service élimination des déchets	/
Potentiel fiscal par habitant	598,504113
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	618,423893
Coefficient d'intégration fiscal	0,339676
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,446344

* 2014

-16-

Fusion de la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen
de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles
et de la communauté de communes du Plateau de Martainville
et extension aux communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville

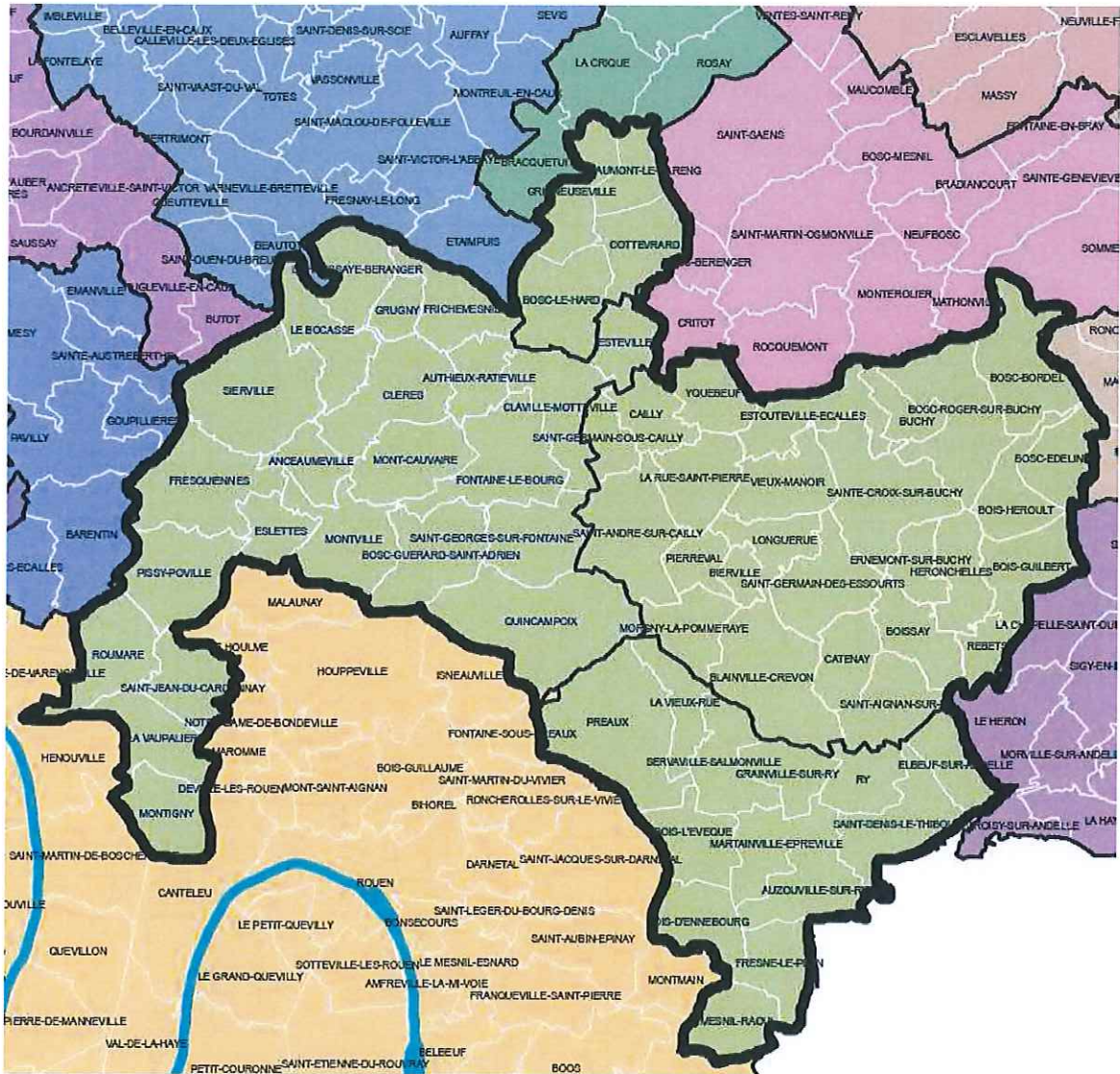


Schéma départemental de coopération intercommunale

Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC des Portes Nord-Ouest de Rouen	27 333	27 798	23
CC du Moulin d'Ecalles	13 894	14 162	26
CC du Plateau de Martainville	9 519	9 683	13
Commune de la CC du Bosc d'Eawy : Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville	2 530	2 560	4
Total	53 276	54 203	66

Ville centre : Montville (4 833 habitants) représente 9% de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Actions de développement économique - Tourisme	Protection et mise en valeur de l'environnement (dont ordures ménagères et déchetteries) – gestion des eaux de ruissellement	Organisation des activités sportives et culturelles en faveur des jeunes
Aménagement de l'espace (SCOT, PLU, participation à un Pays)	voirie	Transports en commun
	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs – équipement de l'enseignement pré-élémentaire (CLSH)	Promotion du territoire (dont promotion du tourisme)
	Politique du logement et du cadre de vie	Actions sociales (insertion et formation des demandeurs d'emploi – Maison de l'emploi, personnes âgées et/ou handicapées, accueil petite enfance, relai assistante maternelle)
		Aménagement numérique
		Actions culturelles et sportives
		Fourrière animale

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 86 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Montville	4833	8
Quincampoix	2975	4
Préaux	1727	2
Fontaine-le-Bourg	1608	2
Bosc-le-Hard	1498	2
Eslettes	1449	2
Buchy	1433	2
Roumare	1428	2
Clères	1388	2
Saint-Jean-du-Cardonnay	1356	2
Pissy-Pôville	1234	2
Blainville-Crevon	1208	2
Montigny	1113	1
Servaville-Salmonville	1081	1
Fresquiennes	1075	1
Sierville	1001	1
Morgny-la-Pommeraye	992	1
La Vaupalière	948	1
Grugny	935	1
Saint-Georges-sur-Fontaine	913	1
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	905	1
Mesnil-Raoul	903	1
Saint-André-sur-Cailly	867	1
Ry	772	1
La Rue-Saint-Pierre	772	1
Bosc-Roger-sur-Buchy	739	1
Cailly	735	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Martainville-Epreville	708	1
Vieux-Manoir	708	1
Le Bocasse	699	1
Catenay	692	1
Sainte-Croix-sur-Buchy	687	1
Anceaumeville	683	1
Auzouville-sur-Ry	680	1
Fresne-le-Plan	633	1
Mont-Cauvaire	632	1
La Vieux-Rue	552	1
Bois-d'Ennebourg	542	1
Esteville	522	1
La Houssaye-Béranger	519	1
Saint-Denis-le-Thibault	513	1
Bois-l'Evêque	511	1
Estouteville-Ecalles	504	1
Pierreval	467	1
Elbeuf-sur-Andelle	461	1
Cottévrard	440	1
Grainville-sur-Ry	436	1
Frichemesnil	427	1
Bosc-Bordel	426	1
Saint-Germain-des-Essourts	402	1
Authieux-Ratiéville	400	1
Boissay	363	1
Saint-Germain-sous-Cailly	348	1
Bosc-Edeline	345	1
Grigneuseville	343	1
Saint-Aignan-sur-Ry	324	1
Longuerue	308	1
Bierville	298	1
Bois-Guilbert	296	1
Claville-Motteville	290	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Ernemont-sur-Buchy	273	1
Yquebeuf	252	1
Beaumont-le-Hareng	249	1
Bois-Hérault	185	1
Rebets	142	1
Héronnelles	128	1
66 communes	53 2756 hab	86 délégués

Données financières*

Dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes du Bosc d'Eawy, une répartition de l'actif et du passif sera à appliquer entre les communes membres de la communauté de communes.

Les agents de cet EPCI sont répartis entre les communes ou les EPCI reprenant les compétences exercées par l'EPCI dissous (dispositions de l'article 35 IV de la loi NOTRe)

	CC des Portes Nord-Ouest de Rouen	CC Moulin d'Ecalles	CC Plateau de Martainville
Produits de fonctionnement	4 890 715	1 425 930	1 669 039
CAF brute	537 370	493 366	347 181
CAF nette	293 443	389 140	325 551
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	454 128 €	374 625 €	252 183 €
Dotation de compensation	-	21 585 €	9 406 €
DGF totale	454 128 €	396 210 €	261 589 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM	TEOM	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	93,090363	61,630122	72,609042
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	131,042079	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,269985	0,363483	0,378869
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,317873	0,317873
Effectif de l'EPCI	25 agents titulaires	6	5

-17-

**Extension de la Communauté de communes de la région d'Yvetot
aux communes de Carville-la-Follière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, Rocquefort
et Saint-Martin-de-l'If**

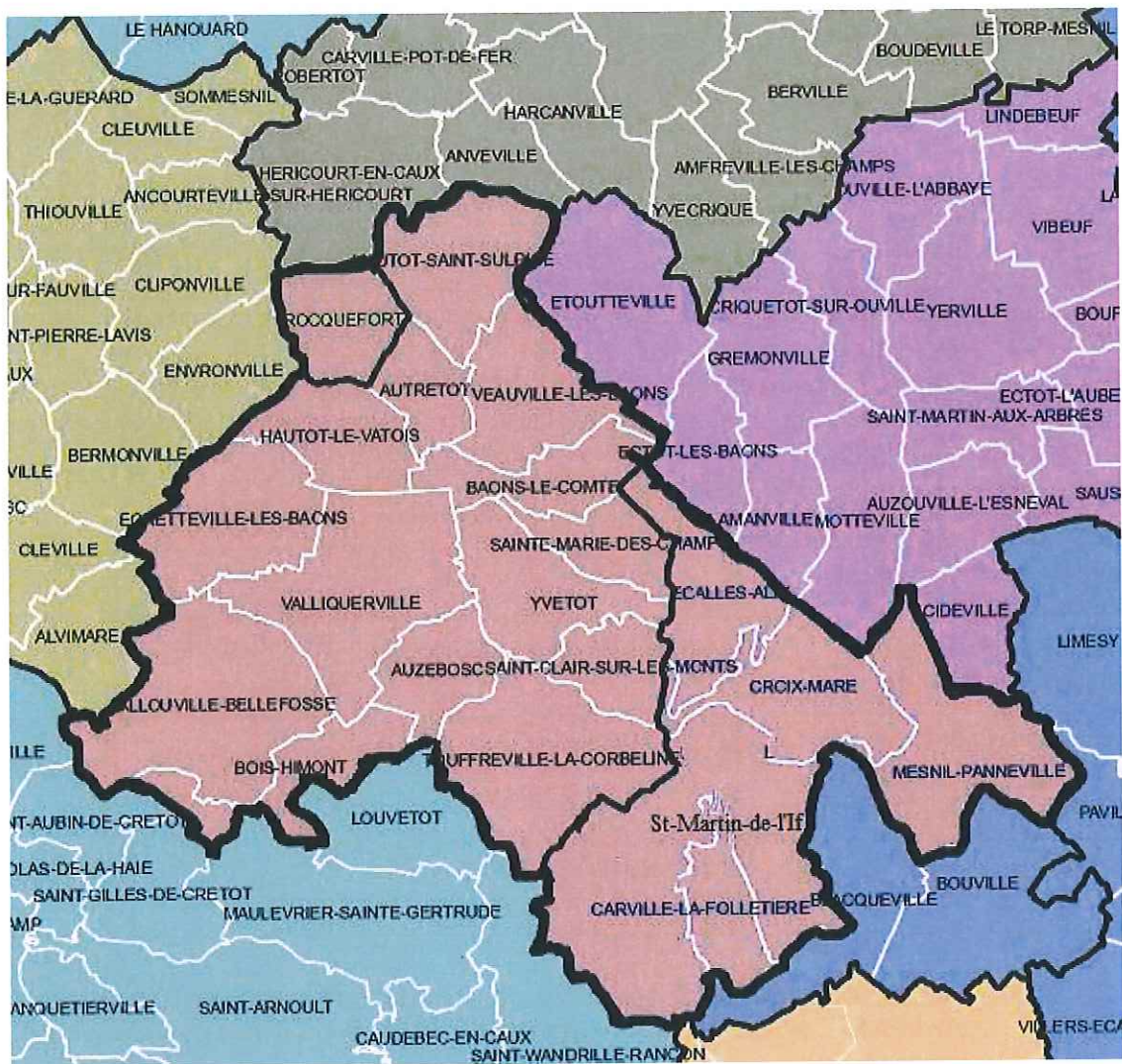


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC de la région d'Yvetot	21 989	22 980	14
Communes de la CC du Plateau Vert : Carville-la-Follière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint-Martin-de-l'If	4 064	4 135	5
Commune de la CC Coeur de Caux : Rocquefort	311	325	1
Total	26 364	27 440	20

Ville centre : Yvetot (11 849 habitants) représente 45% de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Actions de développement économique (ZAC) Tourisme (développement, chemins de randonnée)	Ordures ménagères (déchetteries)	Transports scolaires (maternelles et élémentaires)
Aménagement de l'espace communautaire (SCOT, PLUI, participation à un Pays) - NTIC	Politique du logement et du cadre de vie (PLH, OPAH)	Organisation SPL de distribution d'énergie
	Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Chenil

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 42 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Yvetot	11 849	20

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Saint-Martin-de-l'If	1674	2
Sainte-Marie-des-Champs	1501	2
Valliquerville	1321	2
Allouville-Bellefosse	1172	1
Auzebosc	1100	1
Touffreville-la-Corbeline	808	1
Croix-Mare	778	1
Veauville-lès-Baons	767	1
Autretot	683	1
Mesnil-Panneville	676	1
Hautot-Saint-Sulpice	633	1
Saint-Clair-sur-les-Monts	627	1
Ecalles-Alix	509	1
Bois-Himont	465	1
Carville-la-Folletière	427	1
Ecetteville-lès-Baons	385	1
Baons-le-Comte	365	1
Hautot-le-Vatois	313	1
Rocquefort	311	1
20 communes	26 364 habitants	42 délégués

Données financières*

Dans le cadre de la dissolution des communautés de communes Cœur de Caux et Plateau Vert, une répartition de l'actif et du passif sera à appliquer entre les communes membres des communautés de communes.

Les agents de ces EPCI sont répartis entre les communes ou les EPCI reprenant les compétences exercées par l'EPCI dissous (dispositions de l'article 35 IV de la loi NOTRe)

	CC de la région d'Yvetot
Produits de fonctionnement	3 895 437
CAF brute	468 645
CAF nette	380 740
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique
Dotation d'intercommunalité	527 854 €
Dotation de compensation	2 259 €

	CC de la région d'Yvetot
DGF totale	530 113 €
Mode de financement du service élimination des déchets	REOM
Potentiel fiscal par habitant	194,888078
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	278,565237
Coefficient d'intégration fiscal	0,354408
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,354408
Effectifs (agents titulaires)	60

* 2014

-18-

Extension de la communauté de communes Caux Austreberthe
aux communes de Blacqueville et Bouville

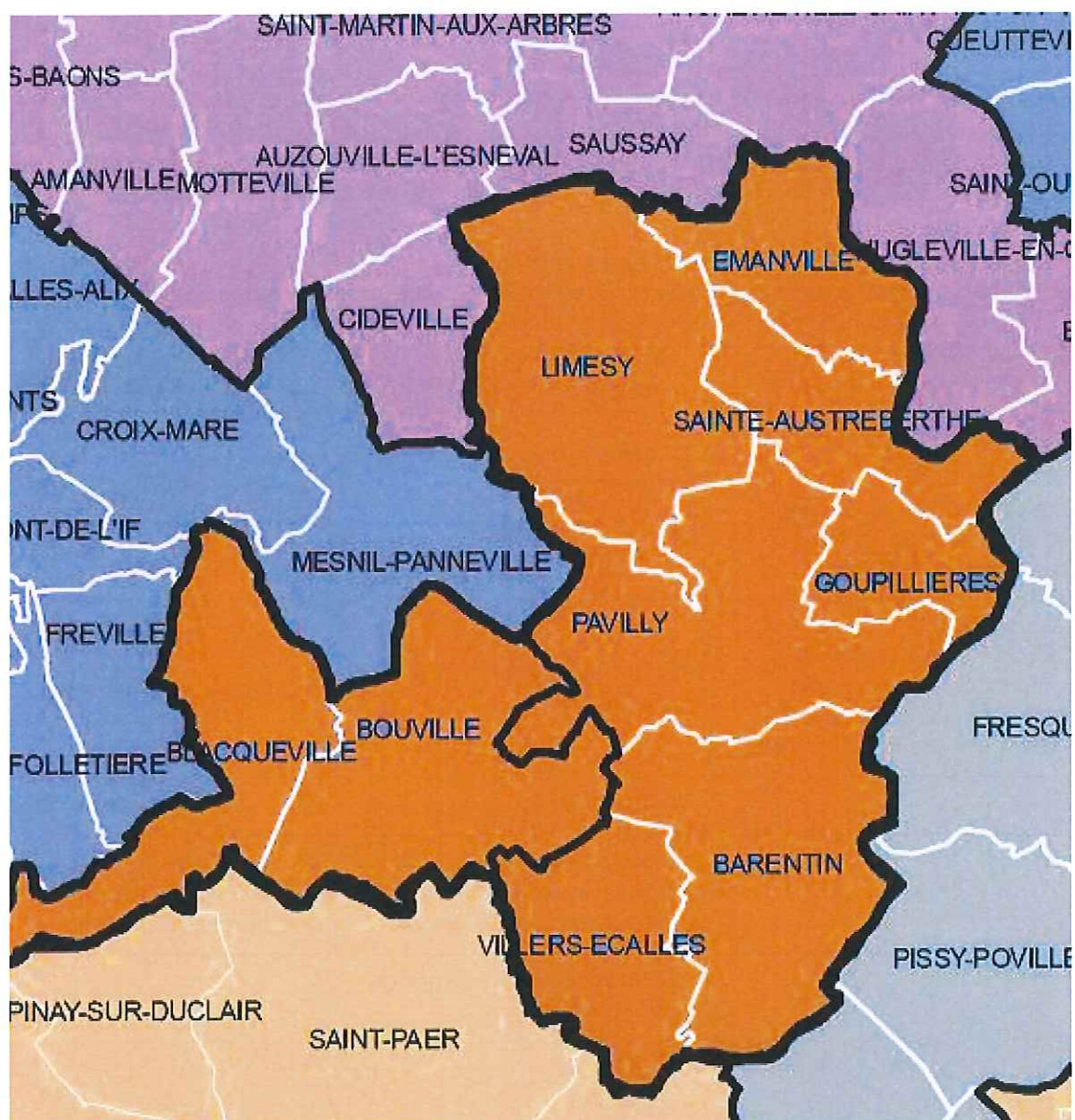


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC Caux Austreberthe	23 152	23 682	7
Communes de la CC Plateau Vert : Blacqueville et Bouville	1 593	1 624	2
Total	24 745	25 306	9

Ville centre : Barentin (11 957 habitants) représente 48 % de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Actions de développement économique (ZAE) Tourisme (aménagement des abords des rivières, chemins pédestres et cyclables)	Protection et mise en valeur de l'environnement dont ordures ménagères (déchetteries)	Transports scolaires, périscolaires et extrascolaires
Aménagement de l'espace (schéma directeur, réserves foncières, élaboration SCOT, appui technique PLU, mise en œuvre d'une charte de territoire)	Politique du logement et du cadre de vie (PLH)	Aménagement numérique
	Voiries d'intérêt communautaire	Aires d'accueil des gens du voyage
	Équipements culturels et sportifs + équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire	Prise en charge du personnel et des frais de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles
	Prise en compte de la compétence eau et assainissement	

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 34 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Barentin	11957	17
Pavilly	6272	8
Villers-Ecalles	1777	2
Limésy	1473	2
Bouville	946	1
Blacqueville	647	1
Emanville	642	1
Sainte-Austreberthe	615	1
Goupillères	416	1
9 communes	24 745 habitants	34 délégués

Données financières*

Dans le cadre de la dissolution des communautés de communes Plateau Vert, une répartition de l'actif et du passif sera à appliquer entre les communes membres des communautés de communes.

Les agents de ces EPCI sont répartis entre les communes ou les EPCI reprenant les compétences exercées par l'EPCI dissous (dispositions de l'article 35 IV de la loi NOTRe)

	CC Caux Austreberthe
Produits de fonctionnement	2 434 219
CAF brute	468 121
CAF nette	407 825
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	135 615 €
Dotation de compensation	273 €
DGF totale	135 615 €
Mode de financement du service élimination des déchets	/
Potentiel fiscal par habitant	114,186111
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,106813
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	17

-19-

**Fusion de la communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux
et de la communauté de communes Plateau de Caux - Fleur de Lin**

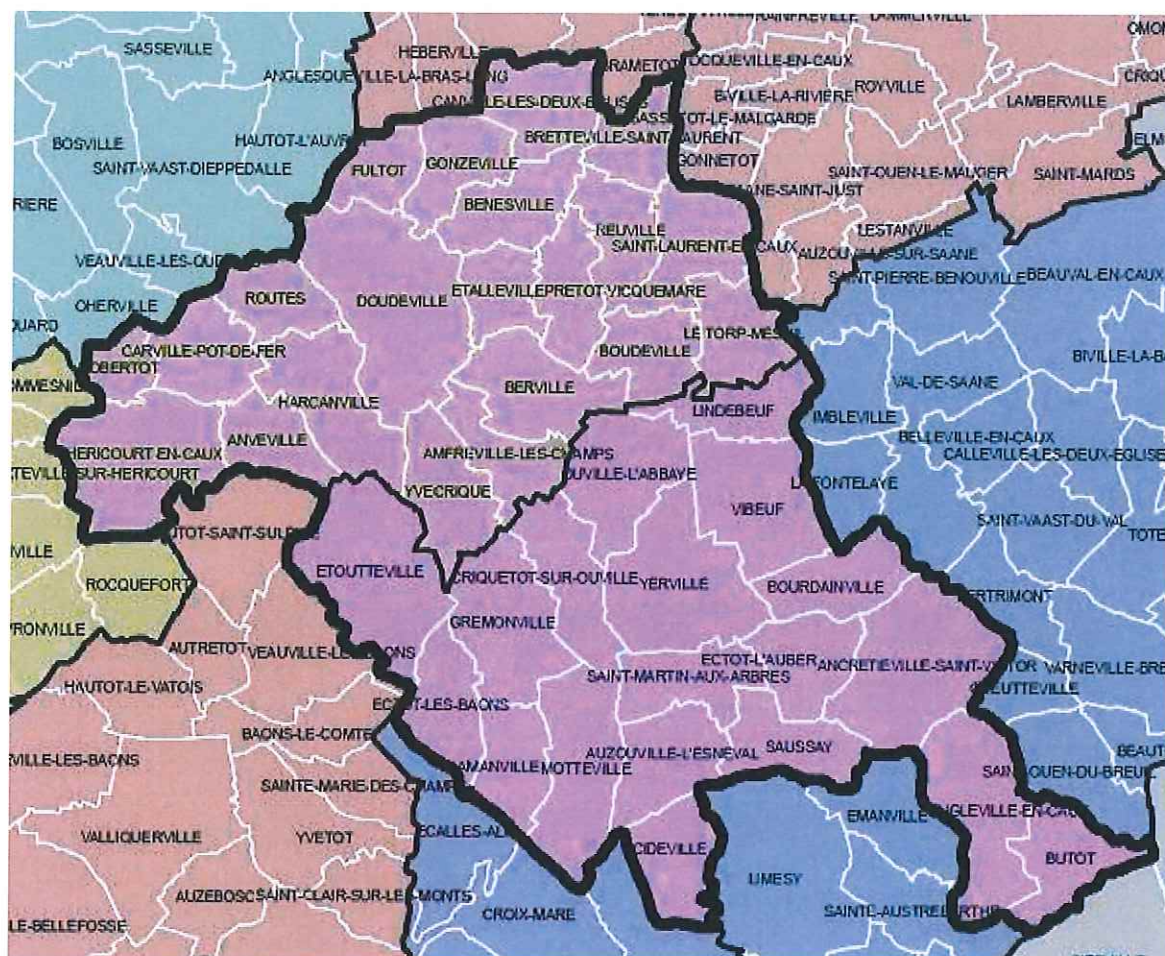


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC d'Yerville - Plateau de Caux	11 245	11 421	19
CC Plateau de Caux - Fleur de Lin	9 436	9 627	21
Total	20 681	21 048	40

Ville centre : Doudeville (2 552 habitants) représente 12% de l'EPCI

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement économique	Protection et mise en valeur de l'environnement : ordures ménagères	Tourisme
	Politique du logement et du cadre de vie (PLH)	Emploi-insertion-formation
Aménagement de l'espace (dont aménagement numérique)		
Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat	Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	Culture
Mise en place d'un plan de déplacement intercommunal		Services à la population
		Subventions
		Mise en place d'une charte paysagère
		Réalisation d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A29
		L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, établissement d'un réseau de communications électroniques ; fourniture aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ; développement de services aux entreprises

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 56 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Doudeville	2552	7
Yerville	2447	6
Héricourt-en-Caux	936	2
Motteville	789	2
Criquetot-sur-Ouville	780	2
Saint-Laurent-en-Caux	770	2
Etoutteville	765	2
Yvecrique	668	1
Vibeuf	648	1
Ouville-l'Abbaye	642	1
Ectot-l'Auber	610	1
Berville	597	1
Harcanville	504	1
Flamanville	461	1
Bourdainville	453	1
Etalleville	450	1
Hugleville-en-Caux	420	1
Grémonville	416	1
Ectot-lès-Baons	397	1
Le Torp-Mesnil	386	1
Ancretiéville-Saint-Victor	383	1
Lindebeuf	376	1
Auzouville-l'Esneval	367	1
Saussay	361	1
Canville-les-Deux-Eglises	338	1
Saint-Martin-aux-Arbres	327	1
Cideville	315	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Anvéville	293	1
Butot	288	1
Routes	245	1
Boudeville	213	1
Robertot	199	1
Bénesville	193	1
Fultot	192	1
Prétot-Vicquemare	190	1
Amfreville-les-Champs	184	1
Bretteville-Saint-Laurent	180	1
Reuville	129	1
Carville-Pot-de-Fer	115	1
Gonzeville	102	1
40 communes	20 681 habitants	56 délégués

Données financières*

	CC d'Yerville - Plateau de Caux	CC du Plateau de Caux - Fleur de Lin
Produits de fonctionnement	562 323	1 996 990
CAF brute	126 321	386 323
CAF nette	50 442	350 432
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	182 961 €	222 079 €
Dotation de compensation	-	512 €
DGF totale	182 961 €	222 591 €
Mode de financement du service élimination des déchets	/	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	75,181570	67,915487
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,225012	0,328269
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	7	13

* 2014

Troisième partie

État des lieux des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

On répertorie 265 structures intercommunales réparties sur le territoire de la Seine-Maritime. Ces collectivités se décomposent en syndicat intercommunal, mixte "fermé", mixte "ouvert" et pôle métropolitain et se classent par domaine de compétences :

- scolaire,
- eau et assainissement,
- ordures ménagères,
- divers,
- aménagement et économique,
- bassin versant et rivière.

Voici leur répartition par arrondissement et domaine de compétences :

	Scolaire	Eau et assainissement	Ordures ménagères	Divers	Aménagement et économique	Bassin versant et rivière
Dieppe	80	39	2	8	5	6
Le Havre	18	11	1	7	3	2
Rouen	35	9	3	22	6	8
Total	133	59	6	37	14	16

La loi NOTRe prévoit la diminution du nombre des structures intercommunales.

La loi intègre la suppression obligatoire des syndicats intercommunaux qui interviennent exclusivement sur le périmètre d'une intercommunalité.

Évolutions des structures syndicales

Compétence scolaire

133 syndicats exercent une compétence scolaire, induisant notamment, le transport scolaire, la gestion et l'entretien des gymnases, la gestion et l'entretien des établissements scolaires, la cantine, les activités péri-scolaires et extra-scolaires, la garderie, la gestion du personnel et d'autres compétences résiduelles telles que le soutien financier à la coopérative scolaire ou la participation financière au transport...

A/ S'agissant de la **compétence collège et lycée**, l'article 14 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, **le département et la région sont reconnus respectivement comme seules autorités compétentes en matière d'établissements scolaires.**

Ainsi, les syndicats scolaires ayant pour seule compétence véritable le collège ou le lycée, sont dissous :

1. le syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal,
2. le syndicat intercommunal Jean Zay du Houlme,
3. le syndicat intercommunal les hauts du Saffimbec,
4. le syndicat intercommunal des collèges du plateau est de Rouen (dissolution prévue avant le 1^{er} janvier 2016),

Pour ceux, dont cette compétence est inscrite dans leurs statuts, celle-ci est retirée.

B/ S'agissant de la **compétence transport scolaire**, la loi précitée indique que le département est l'autorité compétente.

Ainsi, les syndicats scolaires ne peuvent régulièrement détenir cette compétence depuis la promulgation de la dite loi.

En conséquence, la compétence transport scolaire sera retirée des statuts des syndicats scolaires, impliquant des dissolutions pour les syndicats intervenant dans ce seul domaine :

1. le syndicat intercommunal du collège Jean Cocteau d'Offranville,
2. le syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay-en-Bray,
3. le syndicat mixte de ramassage scolaire d'Eu,
4. le syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Saint-Romain-de-Colbosc,
5. le syndicat intercommunal à vocation scolaire du Val au Cesne,
6. le syndicat intercommunal à vocation scolaire du Val des Mares.

Toutefois, le département puis la région (à compter du 1^{er} septembre 2017, dispositions de la loi NOTRe) gardent la possibilité de déléguer cette compétence.

C/ Par effets conjugués (transport scolaire et collège ou lycée), sont dissous les syndicats suivants :

1. le syndicat intercommunal de ramassage scolaire et de fonctionnement du collège Guy de Maupassant de Bacqueville-en-Caux,
2. le syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait,

Sachant que les compétences exercées par chacun des syndicats sont diverses et propres au territoire, des fusions de syndicats peuvent être mises en œuvre.

Une réflexion, en association avec l'inspection académique, doit être menée afin d'étudier les différentes voies possibles pour une mutualisation plus structurée sur le territoire du département.

A terme, une reprise des établissements scolaires par les EPCI à FP doit être envisagée. Devant la baisse des dotations, le manque de moyens financiers de certaines structures pour réhabiliter, mettre aux normes les établissements concernés, la diminution du nombre classe, des fusions seraient souhaitables.

Compétences eau et assainissement

Le département de la Seine-maritime compte 59 syndicats d'eau et d'assainissement pour lesquels des projets de fusions ont été menées en 2012 en liaison avec la DDTM et l'ARS. Dans le cadre du précédent schéma, sept fusions de syndicats d'eau et d'assainissement ont permis de dissoudre 14 syndicats et d'améliorer l'exercice de la compétence sur des périmètres plus pertinents avec une assise financière plus importante.

Le SDCI prévoit la dissolution du SEPA de Fauville-ouest cœur de Caux (extension de périmètre), car inclus en totalité dans le périmètre envisagé regroupant la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine et une partie de la communauté de communes Cœur de Caux.

En cas de reprise de la compétence optionnelle (délai d'un an) :

Pour le regroupement de la communauté de communes côte d'Albâtre et la communauté de communes entre mer et lin, les syndicats suivants sont dissous (article 67 de la loi NOTRe) :

- le SIAEPA de la région d'Angiens,
- le SIAEPA de la région de Fontaine-le-Dun.

Pour la compétence optionnelle assainissement non collectif, s'agissant du regroupement des trois communautés de communes Saône-et-Vienne, Varenne-et-Scie et trois rivières, et d'une partie des communes de la communauté de communes Bosc d'Eawy, la compétence est retirée des syndicats suivants :

- le SIAEPA de Longueville-sud,
- le SIAEPA de Longueville-ouest,
- le SMAEPA de la vallée de la Saône.

Les articles 64 et 66 de la loi NOTRe précisent que les compétences eau et assainissement deviennent des compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2017, puis obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communautés de communes et d'agglomération.

S'agissant de ces domaines de compétence, les EPCI à FP devront se mettre en conformité, selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, avant le 1^{er} janvier 2018 (article 68 de la loi NOTRe).

A terme, une nouvelle diminution du nombre de syndicats devrait mécaniquement se produire à compter du 1^{er} janvier 2020.

En outre, une étude relative à la constitution d'un syndicat unique (départemental) par compétence exercée, à l'image du SDE 76, pourrait être conduite, permettant d'identifier clairement un seul acteur public, à même de décider, programmer, mener des actions, sur l'ensemble du département.

Bassin versant et rivière

Les syndicats de bassins versants ont été créés à la suite des graves inondations de l'année 2000, notamment celle qui a affecté la ville de Barentin.

Ces syndicats qui ont vocation à construire et à entretenir des ouvrages de protection contre les inondations répondent à un besoin spécifique. En outre, leur composition est directement fonction de la situation géographique des communes membres.

La loi MAPTAM a inscrit en compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016 la « Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ». La loi NOTRe reporte la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

On recense 21 bassins versants dans le département et 16 syndicats en charge de cette compétence avec la CA Caux Vallée Seine pour le bassin versant du commerce Vivier-Theluet.

Deux projets de fusions dans ce domaine sont à l'étude et deux projets de fusion au 1^{er} janvier 2016 ont permis de dissoudre quatre syndicats de bassin versant et rivière.

Projets sur le département

Fusion au 1^{er} janvier 2016 du syndicat mixte de bassin versant d'Etretat et du syndicat mixte des bassins versants de la pointe de Caux.

Étude de fusion entre le syndicat mixte de bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) et du syndicat mixte de rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec (SIRAS) - poursuite des discussions.

Étude de fusion entre le syndicat mixte d'étude, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon (SYMAC - dpt 76) et le syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents (SIBA - dpt 27) - procédure en cours mais relativement longue à mettre en œuvre car difficulté d'harmonisation des statuts des structures et compétences des EPCI à fiscalité propre membres à mettre en parallèle.

Fusion au 1^{er} janvier 2016 entre le syndicat de revalorisation du cours de l'Arques, le syndicat mixte de bassin versant de l'Eaulne, le syndicat mixte de bassin versant de la Béthune et le syndicat mixte de bassin versant de la Varenne.

Compétence ordures ménagères

La compétence « déchets ménagers » présente une particularité. En règle générale, les compétences sont sécables, elle l'est également mais seulement en deux parties identifiées : la collecte et le traitement.

En revanche, la collecte ne peut être transférée seule ou la collecte et le traitement ne peuvent être transférés à deux groupements distincts.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe et à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » devient une compétence obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération.

S'agissant de ce domaine de compétence, celles-ci devront se mettre en conformité, selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, avant le 1^{er} janvier 2017 (article 68 de la loi NOTRe).

Les conséquences induites sont pour les situations rencontrées, un mécanisme de substitution des communautés de communes aux communes membres, de retrait des communes membres des syndicats, pour les communautés d'agglomération.

Seul le syndicat des ordures ménagères de la région d'Envermeu est en situation d'être dissous, non sans avoir réparti l'actif et le passif entre la CARD et la communauté de communes Monts-et-vallées (courant 2017).

Par ailleurs, le traitement des déchets est encadré par un plan départemental d'élimination. Elle nécessite de disposer d'installations coûteuses soumises au régime des installations classées. Deux structures importantes sont compétentes pour tout ou partie des arrondissements de Rouen (SMEDAR, usine de Grand-Quevilly) et du Havre (SEVEDE, usine de Saint-Jean-de-Folleville).

Au niveau de la collecte, la constitution de grands ensembles n'est pas indispensable et peut même, dans certaines situations particulières s'avérer inopportune.

33 EPCI à fiscalité propre ont la compétence déchets ménagers et exerce la collecte des ordures ménagères sur leur périmètre sauf la CARD et la CC des Monts et Vallées qui ont délégué cette compétence au syndicat mixte des ordures ménagères de la région d'Envermeu.

Compétence économique et aménagement

Les articles 64 et 66 de la loi NOTRe suppriment les références à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique », sauf pour le soutien aux activités commerciales, qui reste d'intérêt communautaire.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2017, du fait de la suppression de la notion d'intérêt communautaire, est dissous le syndicat intercommunal de développement économique de Rouen-ouest (SIDERO).

Les syndicats d'aménagement du territoire ont comme principale compétence le portage du SCOT (schéma de cohérence territoriale) et l'aménagement du territoire à l'échelle du Pays. On recense sept syndicats dans le département qui portent le SCOT à l'échelle du Pays, deux EPCI à fiscalité propre (CC Plateau et CC Caux Austreberthe) n'ont pas défini leur SCOT et la Métropole Rouen Normandie et la CC Caux Vallée Seine porte elle-même leur SCOT.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

La loi MAPTAM a introduit le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), quatre syndicats mixtes se sont transformés en 2014 et doivent élaborer un projet de territoire qui définira les conditions et actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique.

Dans le cadre des regroupements proposés au schéma, l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Portes-Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville se substituera au syndicat mixte entre Seine et Bray.

Et l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes Saône et Vienne, Varenne et Scie et Trois Rivières se substituera au syndicat mixte Terroir de Caux.

Concernant les syndicats exerçant une compétence dans le cadre du développement économique, on répertorie trois syndicats qui ont en gestion une structure (aéroport, port de Dieppe), ce sont des syndicats mixtes ouverts associant le département, la chambre de commerce et d'industrie...

Divers

37 syndicats se sont constitués pour gérer divers services publics ou activités débordant les limites territoriales des communes. Un état des lieux de ces structures fait ressortir la diversité de ces compétences exercées sur des périmètres réduits (plus de la moitié des syndicats regroupe moins de cinq communes membres).

Le syndicat mixte de coopération territoriale Fécamp/Valmont sera dissous du fait de la fusion entre la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo et la communauté de communes de Valmont.

Ces structures ont été créées, pour la plupart, afin de palier à une difficulté propre au territoire et de ce fait les compétences peuvent difficilement être reprises à l'échelle de l'EPCI à fiscalité propre. Des conventions pourraient venir remplacer certains SIVU et permettre ainsi la dissolution des syndicats.